



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Articles L 2121-24 – L 2122-29 et R 2121-10

# SOMMAIRE

## I. DÉLIBÉRATIONS

<b>DEL_2021_156</b>	Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
<b>DEL_2021_157</b>	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
<b>DEL_2021_158</b>	Désignation de représentants au sein des associations syndicales autorisées et des syndicats de copropriété situés sur la commune
<b>DEL_2021_159</b>	Transformation de la communauté de communes les sorgues du comtat en communauté d'agglomération
<b>DEL_2021_160</b>	Renonciation et annulation d'une servitude de passage à la suite de l'intégration de parcelles dans le domaine public et de l'ouverture à la circulation publique
<b>DEL_2021_161</b>	Acquisition d'un immeuble mixte situé 194 et 202 cours de la République appartenant à la SCI du Coulaire
<b>DEL_2021_162</b>	Cité des Griffons : acquisition d'un appartement aux conjoints Dadi
<b>DEL_2021_163</b>	Délibération autorisant la création de 2 emplois non permanents à temps non complet afin d'exercer une activité accessoire
<b>DEL_2021_164</b>	Délibération autorisant la création de contrats non permanents (en application de l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)
<b>DEL_2021_165</b>	Convention de mise à disposition de personnel auprès de la communauté de Communes des Sorgues du Comtat

## II. DÉCISIONS DU MAIRE

- 2021\_10\_01** Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation ODF (situé à ORANGE) pour une formation dont le thème est CACAS R486 - plateformes élévatrices mobiles de personnes catégorie B, du 26 au 29 octobre 2021 pour deux agents dans les locaux de l'organisme, moyennant la somme de 1 372,80 € TTC
- 2021\_10\_02** Conclusion d'une modification contractuelle n°1 pour le marché relatif à la location d'un espace de patinage en glace naturelle passé avec SYNERGLACE (situé à HEIMSBRUNN), concernant la location supplémentaire d'une fosse à neige entraînant un surcoût de 648,50 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 54 924 € TTC
- 2021\_10\_03** Signature d'un contrat avec la société SERGIE (située à NIMES) pour la mission d'assistance relative à la consultation visant la souscription du deuxième marché subséquent rattaché à l'accord-cadre passé par la ville de Sorgues pour la fourniture d'électricité, pour les bâtiments de la ville de Sorgues et du Foyer logement, moyennant la somme de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC
- 2021\_10\_04** Signature d'un contrat de location du garage n°683 situé au bloc 4 devant le bâtiment L de la cité des Griffons, au bénéfice de Madame Danièle BOUDOUX, pour une durée d'un an à compter du 18 octobre 2021 moyennant le montant mensuel de 50 €
- 2021\_10\_05** Signature d'un contrat avec la société APAVE (située à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES) pour assurer les missions de mesure d'exposition aux polluants en milieu de travail et d'évaluation de performances aérauliques au centre administratif, moyennant les sommes respectives de 1 372,80 € soit 1 647,36 € TTC et 100 € HT soit 120 € TTC, pour un montant total de 1 472,80 € HT soit 1 767,36 € TTC. Le contrat prend fin à la remise du rapport.
- 2021\_10\_06** Conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de remise en état de 5 courts de tennis avec la société LAQUET TENNIS (située à LAPEYROUSE-MORNAY) moyennant la somme de 25 084 € HT soit 30 100,80 € TTC
- 2021\_10\_07** Abrogation des décisions du Maire n°2018\_02\_52, 2021\_03\_11 et 2021\_08\_11, qui fixaient différents tarifs de droits de voirie et de stationnement, afin de refondre les tarifs au sein d'une décision unique.

Les tarifs des droits de voirie et de stationnement sont fixés comme suit :

Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m<sup>2</sup>/an.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1er Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire : 6 €/jour.
- Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.
- Installation d'étals devant le commerce du demandeur (portants, mannequins, fleurs, fruits et légumes...) : 40 €/an ou 0,50 €/jour, gratuité pour les commerçants sorguais dans le cadre des deux premières braderies par année civile.
- Inauguration de commerce sur la voie publique (installation de tables

hautes...) : gratuité pour la durée de l'évènement.

- Chevalets, porte-menus : Gratuité.

Occupation forains :

- Manège enfant : 32 €/jour.

- Gros métiers : 62 €/jour.

- Confiserie – Tir – Loterie – Jeux d'adresse : 2,15/ml/jour.

- Piscines – animations type guignol : 12 €/jour.

- Manège dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 200 € pour la durée des festivités.

- Cirques de passage :

- Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.

- Petit cirque (- de 700 places) : 35 €/jour.

Occupations diverses :

- Vides greniers, brocantes... : 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premiers évènements par année civile sont gratuits.

- Animations et spectacles divers (concerts et spectacles de rue, artistes...) : 10 €/jour.

- Installation de débits de boissons temporaire (buvettes) : 6 €/jour.

- Exposants (foire, salon, forum...) hors foire aux santons : 1 €/ml/jour (pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux de 20 €), gratuité pour les associations à l'occasion du Forum des associations,

- Foire aux santons : 25 €/table/exposant.

- Installation de chalets n'appartenant pas à la commune de Sorgues (électricité comprise) : 10 €/jour.

- Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas déjà comprise dans le tarif : 4,5 €/jour.

Location de chalets avec occupation du domaine public :

- Location de chalets dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 15 €/jour ou 200 € pour

la durée du marché, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

- Location de chalets en dehors des festivités de Noël (électricité comprise) : 15 €/jour, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

2021\_10\_08

Signature d'un contrat avec la SAS CHABAS AVIGNON (située à LE PONTET) pour assurer la mission d'entretien du Minibus 9 places, pour une durée de 2 ans à compter de la notification moyennant un montant total de 3 360 € HT soit 4 032 € TTC

2021\_10\_09

Signature d'un contrat avec la SARL NOVON FRANCE (située à MARGNY SUR MATZ) afin d'assurer la mission annuelle d'entretien et de contrôle de sécurité des nacelles automotrices situées au Pôle Culturel et au Village Ero. Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant la somme de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC

- 2021\_10\_10** Signature d'une convention de location d'exposition avec M. Cédric POLLET, concernant l'exposition "Ecorces au Pôle Culturel", dans le cadre de sa programmation annuelle, du 7 au 28 mars 2022 pour un montant de 4 300 € TTC
- 2021\_10\_11** Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Tête en l'air, représentée par Mme Marianne MUS, portant sur 6 représentations du spectacle "La pirate écologique" à la salle des fêtes les 07, 09 et 10 décembre 2021, dans le cadre de la programmation annuelle du Pôle Culturel, d'un montant de 13 000 € TTC
- 2021\_10\_12** Signature d'une convention de mandat avec la société d'économie mixte de Sorgues pour la gestion des locataires du centre-ville de Sorgues, moyennant des honoraires à hauteur de 9% du montant total des loyers perçus par la SEM. La durée du mandat est de deux années à compter du 1er janvier 2022
- 2021\_10\_13** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat de l'accord-cadre à bons de commande 2020-2021 ayant pour objet les travaux d'assainissement passé avec la société COLAS France, dont le seuil minimum était de 50 000 € TTC et le seuil maximum de 400 000 € TTC
- 2021\_10\_14** Conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat de l'accord-cadre à bons de commande 2021-2022 ayant pour objet les travaux d'assainissement passé avec la société COLAS France, dont le seuil minimum était de 50 000 € HT et le seuil maximum de 400 000 € HT

### **III. ARRÊTÉS**

#### **PERMANENTS**

- 2021\_10\_01** Arrêté prescrivant la numérotation 35 impasse des Roseaux
- 2021\_10\_02** Arrêté prescrivant la numérotation 158 F bis Impasse du Château
- 2021\_10\_03** Arrêté prescrivant la numérotation 133 Impasse des Rosiers
- 2021\_10\_04** Arrêté prescrivant la numérotation 59 rue de la coquille
- 2021\_10\_05** Arrêté abrogeant l'arrêté n°2021\_09\_02 portant transfert de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes, en raison de la non-reconduction du dispositif dérogatoire aux règles de droit commun relatives aux assemblées délibérantes
- 2021\_10\_06** Arrêté prescrivant la numérotation 186 allée de Brantes
- 2021\_10\_07** Arrêté limitant la vitesse à 30 km/h chemin des Pompes, au droit du n°2061 dans le sens Sorgues- Châteauneuf du Pape
- 2021\_10\_08** Arrêté limitant à 15 minutes la durée de stationnement autorisée sur les deux places situées entre le n°161 et le n°165 avenue Jean Jaurès

2021_10_09	Arrêté retirant l'arrêté n°18/21. Arrêté interdisant à tous véhicules de stationner devant le n°75 de l'avenue Gentilly et implantation de deux bornes de type J11 devant cet immeuble
2021_10_10	Arrêté retirant l'arrêté n°17/21. Arrêté implantant une borne de type J11 à hauteur du 9 avenue Saint Marc à l'angle avec la rue de la Tour
2021_10_11	Arrêté implantant trois bornes de type J11 boulevard Salvador Allende afin d'empêcher les automobilistes de couper la voie
2021_10_14	Arrêté interdisant le regroupement de deux personnes et plus dans les locaux de la Plaine Sportive, lorsque ce regroupement n'est pas lié à l'utilisation de cette infrastructure, du 1er septembre au 7 juillet entre 8h et 18h
2021_10_15	Arrêté prescrivant la numérotation 7 rue des Cèdres
2021_10_16	Arrêté prescrivant la numérotation 118 chemin du Bois Marron
2021_10_17	Arrêté prescrivant la numérotation 527 Allée de Brantes
2021_10_18	Arrêté prescrivant la numérotation 157 chemin Baron Le Roy de Boiseaumarie
2021_10_19	Arrêté prescrivant la numérotation 555 Allée de Brantes
2021_10_20	Arrêté prescrivant la numérotation 729 A et 729 B Boulevard Salvador Allende
2021_10_21	Arrêté prescrivant la numérotation 111 Impasse Aquarelle
2021_10_22	Arrêté prescrivant la numérotation 30 Impasse des Roseaux
2021_10_23	Arrêté prescrivant la numérotation 330 C allée Henri Matisse
2021_10_24	Arrêté interdisant la cueillette de fleurs et de fruits poussant sur les ronds-points ou en bordures de routes
2021_10_25	Arrêté ordonnant le levée d'une mise en dépôt concernant deux chiens de race X labrador et Yorkshire et les confiant à la SPA de Vaucluse

## TEMPORAIRES

2021_10_04	Arrêté implantant un panneau stop à la sortie de la résidence "La caudalie" sur la rue Mireille.
2021_10_05	Arrêté retirant l'arrêté 183/21 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide-grenier du 9 octobre 2021 à la suite d'une modification de lieu. Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la place Charles de Gaulle du vendredi 8 octobre 2021 17h00 au samedi 9 octobre 2021 à 16h00

- 2021\_10\_07** Arrêté instaurant une circulation alternée par deux tricolores rue du Caire à compter du lundi 11 octobre 2021 pour une durée d'un mois dans le cadre de travaux
- 2021\_10\_08** Arrêté interdisant la circulation rue Maillaude le mardi 19 octobre 2021 dans le cadre de travaux
- 2021\_10\_09** Arrêté interdisant la circulation rue du Mont Ventoux le vendredi 15 octobre 2021 dans le cadre de travaux
- 2021\_10\_10** Arrêté interdisant l'accès des piétons et véhicules autre que ceux autorisés, au parc municipal, du 6 septembre au 31 décembre 2021 dans le cadre de travaux
- 2021\_10\_13** Arrêté portant désignation des membres de la commission technique pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Pôle Petite Enfance
- 2021\_10\_18** Arrêté portant transfert de la salle du conseil municipal afin de permettre la distanciation sociale requise par les règles sanitaires en vigueur, pour les conseils municipaux des mois d'octobre à décembre 2021
- 2021\_10\_19** Arrêté retirant l'arrêté 182/21 qui réglementait la circulation sur la RD6. La circulation est interdite route de Vedène au niveau du giratoire Metrat et du giratoire de la Traille à compter du mardi 12 octobre 2021 pour une durée de 4 jours ouvrables, de 21h00 à 06h00
- 2021\_10\_20** Arrêté interdisant la circulation de tous véhicules rue du Caire, à compter du 1er novembre 2021 pour une durée de 30 jours ouvrés
- 2021\_10\_21** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules Cité Establet sur les 6 places situées devant le local du Cesam le vendredi 22 octobre 2021 de 08h00 à 20h30
- 2021\_10\_22** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur le parking du gymnase Chaffunes le samedi 16 octobre 2021 de 08h00 à 20h00
- 2021\_10\_23** Arrêté prévoyant une circulation alternée manuellement au droit du n°39 avenue d'Orange le 19 octobre de 08h00 à 12h00 dans le cadre de travaux
- 2021\_10\_24** Arrêté prévoyant une circulation alternée manuellement au droit du n°1211 chemin Ile de l'Oiselay le 15 octobre dans le cadre de travaux
- 2021\_10\_26** Arrêté indiquant le rétrécissement de la chaussée résidence de l'Ouvèze à compter du 8 novembre 2021 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 45 jours. Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la résidence sur la voie longeant les bâtiments et sur la zone de travaux
- 2021\_10\_27** Arrêté interdisant la circulation de tous véhicules avenue des 700 déportés le vendredi 22 octobre 2021 de 14h45 à 16h00/ Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Wettenberg du jeudi 21 octobre 2021 17h00 au vendredi 22 octobre 2021 17h00
- 2021\_10\_28** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking Bouscarle du vendredi 5 novembre 2021 à 17h00 au samedi 6 novembre 2021 à 16h00 dans le cadre d'un vide-grenier

- 2021\_10\_29** Arrêté retirant l'arrêté n°196/21 en raison d'une erreur matérielle. Arrêté autorisant l'entreprise SRV BAS MONTEL à interdire la circulation de tous véhicules pour une durée totale de 3 jours entre le 1er et le 30 novembre 2021 dans le cadre de travaux
- 2021\_10\_30** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les parkings du Pont de l'Ouvèze et sur le parking des bus avenue d'Orange du samedi 23 octobre 2021 06h00 au dimanche 24 octobre 2021 20h00
- 2021\_10\_31** Arrêté instituant une circulation alternée par feux tricolores, chemin de l'Oiselay, à compter du 1er novembre 2021 pour une durée de 10 jours
- 2021\_10\_32** Arrêté instituant une circulation alternée par feux tricolores au droit du 227 chemin de Fatoux le 2 novembre 2021 de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier
- 2021\_10\_33** Arrêté instituant une circulation alternée par feux tricolores rue des cigales le 5 novembre 2021 de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période
- 2021\_10\_34** Arrêté instituant une circulation alternée manuellement au droit du 191 rue du Château le 5 novembre 2021 de 08h00 à 17h00. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier
- 2021\_10\_35** Arrêté interdisant la circulation et le stationnement rue du siphon, sur la portion de rue impactée par les travaux qui seront exécutés à compter du 2 novembre 2021 pour une durée de 3 mois. Le stationnement est interdit rue des Crémales du n°234 au n°142 durant toute la durée des travaux
- 2021\_10\_36** Arrêté interdisant le stationnement sur la place située au droit du n°27 impasse de l'Orme le dimanche 31 octobre 2021 de 14h00 à 20h00 dans le cadre d'un déménagement
- 2021\_10\_37** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules sur les deux places de stationnement situées au droit du n° 40 avenue du 8 mai 1945 le jeudi 28 octobre 2021 de 08h00 à 17h00
- 2021\_10\_38** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de tous véhicules sur le parking du cimetière portes 1 et 2 du mardi 27 octobre 2021 17h00 au lundi 1er novembre 2021 20h00
- 2021\_10\_40** Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de toute personne et tous véhicules, à l'exception des véhicules du SDIS, sur le parking situé à l'entrée de l'Île de l'Oiselay et dans la descente bateau, le jeudi 4 novembre 2021 de 13h00 à 17h30. La pêche et action de pêche seront également interdites
- 2021\_10\_41** Arrêté interdisant le stationnement de tous véhicules avenue du Griffon, sur les deux places de stationnement situées face à la porte de service de l'établissement du 1er novembre 2021 17h00 au 6 novembre 2021 17h00
- 2021\_10\_42** Arrêté autorisant l'entreprise FGM à réguler la circulation chemin de la Montagne, en fonction de l'avancée des travaux effectués. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ce chemin



- 2021\_10\_43** Arrêté prévoyant une circulation alternée par feux tricolores, avenue Pierre et Marie Curie, du 8 au 18 novembre 2021
- 2021\_10\_44** Arrêté retirant l'arrêté n°178/21 en raison d'un report des travaux à une date ultérieure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du chantier 212-214 avenue Paul Floret, à compter du 22 novembre 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables
- 2021\_10\_45** Arrêté interdisant le stationnement sur les deux places situées au droit du 34 avenue Achille Maureau, le vendredi 29 octobre de 07h00 à 12h00 en raison d'un déménagement
- 2021\_10\_46** Arrêté interdisant la circulation impasse des Pompes du 2 au 3 novembre 2021 et du 9 au 10 novembre 2021
- 2021\_10\_48** Arrêté ordonnant la mise en dépôt pour une durée de 8 jours de deux chiens catégories en raison de leur divagation fréquente

# **DÉLIBÉRATIONS**

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



**DEL\_2021\_156**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

*Prend acte*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 OCT. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



**DEL\_2021\_157**

#### TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Déployée depuis 2009 sur la totalité du territoire national, l'application @CTES permet cette télétransmission.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un « tiers de transmission » homologué par le ministère de l'Intérieur.

Pour ce faire, un bon de commande a été adressé à la société SRCI, afin de recourir à la plateforme « iXBus ».

La mise en œuvre de ce dispositif est également subordonnée à la signature, par la Ville de SORGUES d'une convention avec le Préfet de Vaucluse, afin de fixer conjointement les conditions de fonctionnement de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Afin de transmettre l'ensemble des délibérations, arrêtés, actes budgétaires, marchés publics et tous les autres actes soumis au contrôle de légalité, il est nécessaire aujourd'hui de passer une convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention annexée et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

Vu l'intérêt pour la commune de se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Vu le bon de commande signé à cet effet et adressé à la société SRCI ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes ;

**Considérant** qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DONNE** son accord pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Vaucluse ainsi que tout avenant ultérieur utile à la mise en œuvre du dispositif ;

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 OCT. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL\_2021\_158

#### DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES ET DES SYNDICS DE COPROPRIETE SITUES SUR LA COMMUNE

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal selon le CGCT art. L.2121.33 et suivants.

Membre de plusieurs associations syndicales autorisées et syndics de copropriété, la commune est appelée à siéger lors des assemblées générales.

Il convient ainsi de désigner un représentant et un suppléant, pour chacun de ces organismes.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à la désignation de ce représentant par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le Conseil municipal est invité à voter.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires,

**Considérant** qu'il incombe à la commune de désigner ses représentants au sein des organismes dans lesquels elle siège

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSTATE** que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

**DESIGNE** les représentants de la commune, sur proposition de Monsieur le Maire, conformément au tableau qui suit :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
ASA de l'Oiselay	Mme ONIC	M. GAILLARD
ASA Grange Neuve	Mme ONIC	M. GAILLARD
Syndic Copropriété Village ERO	M. LAGNEAU	Mme CHUDZIKIEWICZ
Syndic Copropriété L'étoile	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété Griffons	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété L'Ilot du Moulin	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété 26-30 Rue des Remparts	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété 168 Cours de la République	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

26 OCT. 2021



## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL\_2021\_159

#### **TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'article L5211-41 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, en lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie.

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat remplit les conditions de création puisqu'elle exerce déjà toutes les compétences requises et a dépassé le seuil des 50 000 habitants depuis le 1er janvier 2020. La Communauté de Communes peut donc envisager la transformation en Communauté d'Agglomération.

Une délibération concordante doit alors être prise par l'organe délibérant et les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre : le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant, le conseil municipal de chaque commune dispose alors de trois mois pour se prononcer. À défaut d'une délibération prise dans ce délai, la décision est considérée comme favorable. La transformation est arrêtée par le représentant de l'État.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'établissement public de coopération intercommunale transformé sont transférés au nouvel établissement public qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date de l'acte duquel la

transformation est issue. L'ensemble des personnels de l'établissement transformé est réputé relever du nouvel établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette transformation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-41,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,

**Vu** la délibération n°12 du 20 septembre 2021 de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat portant sur la transformation de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la transformation de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 OCT. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



**DEL\_2021\_160**

#### **RENONCIATION ET ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A LA SUITE DE L'INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE L'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

L'aménageur du lotissement « La Pointue » a conclu le 19/02/2019, une convention avec la Commune de Sorgues, dont le projet a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal en date du 24/01/2019 portant sur la cession des espaces communs et voirie.

La voirie de ce lotissement a fait l'objet d'une cession amiable gratuite pour un linéaire de 207 mètres, des espaces communs et des équipements du lotissement « La Pointue » à la Commune, tels que définis à l'article 1 de ladite convention, cadastrés section CB n° 254 suite à la délibération du conseil municipal du 20 Janvier 2020.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BES, notaire à Apt en date du 27 Février 2020, il a été cédé à la commune l'ensemble des voiries, espaces et équipements du lotissement la Pointue désignés désormais comme les parcelles CB n° 326,327 et 329 issues de la parcelle CB 254 sur laquelle une servitude de passage avait été constituée au profit des parcelles cadastrées CB 250-251-252.

Les voiries du lotissement ayant été cédées à la commune de Sorgues, elles ont été intégrées de fait dans le domaine public routier, rendant incompatible l'existence de la servitude de passage avec l'affectation de ces parcelles, ouvertes à la circulation publique. Ainsi, cette servitude ne peut être maintenue et un acte de renonciation à servitude doit être établi par Maitre BES.

Le Conseil municipal de Sorgues est appelé à :

- approuver la renonciation et l'annulation de la servitude de passage ci-dessus décrite,
- autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire avec faculté de substituer.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Janvier 2019 par laquelle l'aménageur du lotissement « La Pointue » a conclu le 19/02/2019, une convention avec la Commune de Sorgues, portant sur la cession des espaces communs et voirie.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Janvier 2020 par laquelle la voirie de ce lotissement a fait l'objet d'une cession amiable gratuite pour un linéaire de 207 mètres, des espaces communs et des équipements du lotissement « La Pointue » à la Commune, tels que définis à l'article 1 de ladite convention, cadastrée section CB n° 254.

**Considérant** qu'aux termes d'un acte reçu par Maître BES, notaire à Apt en date du 27 Février 2020, il a été cédé à la commune l'ensemble des voiries, espaces et équipements du lotissement la Pointue désignés désormais comme les parcelles CB n° 326,327 et 329 issues de la parcelle CB 254 sur laquelle une servitude de passage avait été constituée au profit des parcelles cadastrées CB 250-251-252 ; compte tenu de la cession de voiries du lotissement au profit de la commune de Sorgues, cette servitude n'a plus lieu d'être et un acte de renonciation à servitude doit être établi par Maître BES.

**Considérant** l'avis favorable émis par la Commission Municipale Urbanisme et Aménagement du Territoire dans sa séance du 5 Octobre 2021,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la renonciation et l'annulation de la servitude de passage ci-dessus décrite,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire avec faculté de substituer.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

26 OCT. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL\_2021\_161

#### **ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUÉ 194 ET 202 COURS DE LA RÉPUBLIQUE APPARTENANT À LA SCI DU COULAIRE**

Dans le cadre de la redynamisation du centre ancien et de la résorption de commerces vacants, menée depuis de nombreuses années par la collectivité, la commune souhaite se porter acquéreur du bien, actuellement mis à la vente par la SCI du Coulaire

Il s'agit d'un immeuble mixte élevé de deux étages sur rez-de-chaussée cadastré DR 67 situé aux 194 et 202 cours de la République, d'une superficie de 85m<sup>2</sup>.

Le bien se compose d'un local commercial et de quatre appartements :

En rez-de-chaussée, le local commercial avec petite vitrine est accessible au 194 cours de la République. Il comprend deux pièces et un sanitaire. La surface utile est d'environ 50m<sup>2</sup>.

L'entrée des quatre logements se fait au 202 cours de la République, à gauche un débarras avec un point d'eau et en face un escalier en colimaçon pour accéder aux étages :

Le premier niveau comprend deux appartements (1 T1 et 1 Ta) qui se composent d'une pièce à vivre, d'une kitchenette, d'une salle d'eau pour le T1 ; et d'une chambre en plus pour le T2.

Le deuxième étage est occupé par deux appartements (1 T1 et 1 T1 bis) de même configuration qu'au premier étage. Le T1 bis dispose d'une mezzanine dans la pièce à vivre.

La surface habitable totale des quatre logements est d'environ 135m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est consentie moyennant la somme de 132 000 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la propriété de la SCI du Coulaire et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vu**, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, L1212-1, L3222-2,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Vu la proposition de la SCI du COULAIRE,

Vu le budget de la Commune,

**Considérant** la situation privilégiée de l'immeuble en centre-ville ;

**Considérant** l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre-ville à l'occasion de mutations ;

**Considérant**, l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 5 octobre 2021

**Sur** le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

**APRES** en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'acquérir l'immeuble cadastré DR 67 situé aux 194 et 202 cours de la République d'une superficie de 85m<sup>2</sup> composé d'un local commercial et de quatre appartements moyennant la somme totale de 132 000 euros,

**APPROUVE** la promesse de vente concrétisant cet accord,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 OCT. 2021**

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



**DEL\_2021\_162**

#### **CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS DADI**

Les consorts Dadi sont propriétaires d'un appartement de type 4 lot 365/375 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment M de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre ce bien à la Commune moyennant la somme de 17 775 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée le 13 octobre 2021 pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter l'appartement aux consorts DADI, moyennant la somme de 17 775 € TTC et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VU, l'article L1042 du Code Général des Impôts,

VU la demande émise par Monsieur DADI sollicitant la vente de son appartement situé Cité les Griffons,

VU la promesse de vente signée avec Monsieur DADI qui souhaite vendre à la commune son bien, moyennant la somme totale de 17 775 €,

VU l'estimation des domaines,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'acquérir moyennant la somme totale de 17 775 €, l'appartement numéro 365/375 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment M, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant aux conjoints DADI, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

**APPROUVE** la promesse de vente concrétisant cet accord,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

**DIT** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

**DIT** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 OCT. 2021**



## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL\_2021\_163

#### **DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Dans le cadre des besoins de l'école municipale de musique et de danse, il est nécessaire de faire appel à deux agents fonctionnaires d'une autre collectivité territoriale pour assurer, de manière temporaire et à titre accessoire, les missions d'enseignant artistique à temps non complet (3h/20h) spécialité DUMI.

Les périodes de recrutement et la rémunération de ces 2 emplois seront les suivantes :

- Du 8 novembre 2021 au 18 décembre 2021,
- Du 3 janvier 2022 au 5 février 2022,
- Du 21 février 2022 au 9 avril 2022,
- Et du 25 avril 2022 au 7 juillet 2022.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**Vu** l'Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**Considérant** qu'en raison des besoins de l'école de musique et de danse, il y a lieu, de créer 2 emplois non permanents à temps non complet (3h/20h) dans le cadre d'une activité accessoire pour 2 agents fonctionnaires titulaires d'une autre collectivité territoriale,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer 2 emplois non permanents à temps non complet (3h/20h) au titre d'activités accessoires tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

26 OCT. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL\_2021\_164

#### **DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Dans le cadre d'une application stricte de la réglementation en matière de personnels contractuels, il devient nécessaire de demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux contrats (au titre de l'article 3 1°) quelles qu'en soient la durée et la quotité.

Afin de répondre aux besoins liés aux rythmes scolaires, il est proposé aux membres du conseil de créer plusieurs emplois non permanents d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Ces emplois non permanents d'accroissement temporaire d'activités correspondront à :

- quatre emplois d'adjoint d'animation à temps non complet : un à 19h et trois à 15h. La rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°) ;

**Considérant** qu'en raison des besoins liés aux rythmes scolaires, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** de créer 4 emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

PARVENU EN PREFECTURE

26 OCT. 2021

## COMMUNE DE SORGUES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt et un octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 15 octobre 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



**DEL\_2021\_165**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

Par délibération en date du 24 mai 2018 et dans le cadre de la mutualisation de moyens, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C de la ville, pour assurer les fonctions de mécanicien auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition de 100 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, était conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Cette mise à disposition s'étant poursuivie il est proposé de régulariser la convention et de prolonger la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2022. La nouvelle convention est ci-après annexée.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** ladite convention de mise à disposition de personnel à la CCSC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**26 OCT. 2021**

# **DÉCISIONS DU MAIRE**



8.6

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10\_01**  
**CONVENTION DE FORMATION N° D213589-A du 20/09/2021**  
**avec ODF**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Considérant** la proposition faite par ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CACES R486 – PLATES –FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CAT B

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de formation n° D213589-A du 20/09/2021 avec ODF – 176 rue d'Irlande – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CACES R486 – PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES CAT B **du 26 octobre 2021 au 29 octobre 2021** pour deux agents dans les locaux de l'organisme

**ARTICLE 2 :** Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre d'ODF la somme de 1372.80 TTC (mille trois cents soixante douze euros et 80 centimes)

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du budget de la commune.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

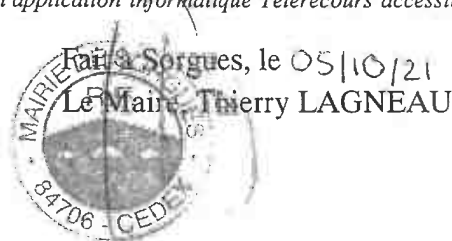
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PARVENU EN PREFECTURE**

05 OCT. 2021





1.7.1  
SJ : 19/2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10\_02**  
**LOCATION D'UN ESPACE DE PATINAGE EN GLACE NATURELLE**  
**Marché à procédure adaptée passé avec : SYNERGLACE**  
**MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHE N°1**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu**, la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu**, la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu**, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu**, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**VU**, la Décision Municipale N° SJ 14/2021 en date du 17/06/2021 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la Location d'un espace de patinage en glace naturelle avec SYNERGLACE – 5 Rue de la Forêt – 68 990 HEIMSBRUNN pour un montant du marché à 45 230.00 € HT soit 54 276.00 € TTC,

**VU**, les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

**VU**, la location supplémentaire d'une fosse à neige entraînant un surcoût de 648.50 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'une modification du marché augmentant le montant est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 648.50 € TTC passé avec SYNERGLACE – 5 Rue de la Forêt – 68 990 HEIMSBRUNN.

Le nouveau montant du marché est de 54 924.00 € TTC €.

**ARTICLE 2 :**

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Sorgues le, 7/10/2021  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'adjointe déléguée à la Commande Publique  
Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE

07 OCT. 2021



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1.7.3  
DST N° 28 -2021

**DECISION DU MAIRE N°DM\_2021\_ 10 \_03**

**MISSION D'ASSISTANCE A LA CONSULTATION VISANT LA SOUSCRIPTION DU DEUXIEME MARCHÉ SUBSEQUENT RATTACHE A L'ACCORD CADRE PASSE PAR LA VILLE DE SORGUES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE SORGUES ET DU FOYER LOGEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'offre de la Société Sergie en date du 27 septembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la souscription du deuxième marché subséquent rattaché à l'accord cadre passé par la Ville de Sorgues pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la ville de Sorgues et du Foyer Logement,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La signature d'un contrat avec la société Sergie - Les Portes de la Ville Active - Bâtiment E - 447, Avenue Jean Prouvé à 30900 Nîmes, pour la mission d'assistance relative à la consultation visant la souscription du deuxième marché subséquent rattaché à l'accord cadre passé par la ville de Sorgues pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments de la ville de Sorgues et du Foyer Logement.

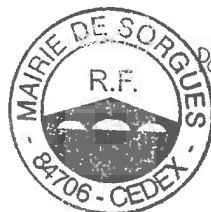
**ARTICLE 2** : de fixer le montant de la mission à 4 200,00 € HT soit un montant TTC de 5 040,00 €.



**ARTICLE 3 :** Ce prix est ferme et non révisable, sur une période de 90 jours à compter de la date d'établissement de l'offre, et sera révisé si un délai de plus de 90 jours s'écoule entre la date de valeur du prix et la date du début d'exécution des prestations.

**ARTICLE 4 :** les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 0200 617.

Fait à Sorgues, le 07.10.21



Le Maire Thierry LAGNEAU,  
Par Sub-Délégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,  
Assainissement

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE

07 OCT. 2021



## 3.5.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10\_04**  
**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE**  
**AU BENEFICE DE MADAME BOUDOUX Danièle**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2221-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** l'article 79 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L.2122.22 du CGCT,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la nécessité de louer le garage N° 683 situé au bloc 4 devant le bâtiment L de la copropriété des Griffons actuellement vacant à Madame BOUDOUX, locataire d'un appartement au bâtiment J de la même copropriété.

../..

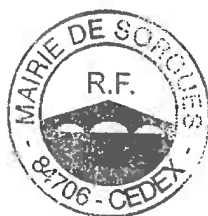
## DECIDE

- Article 1 :** De confier par contrat de location à Madame BOUDOUX Danièle, le garage N°683 situé au bloc 4 devant le bâtiment L de la Cité des Griffons.
- Article 2 :** Que le contrat soit consenti à titre précaire et révoquant pour une durée d'une année à compter du 18 octobre 2021 jusqu'au 17 octobre 2022.  
Si une nouvelle période était nécessaire, elle ferait l'objet d'un nouveau contrat.
- Article 3 :** Que ce contrat soit conclu moyennant un loyer de 50 € mensuel

Fait à Sorgues le 12 octobre 2021

PARVENU EN PREFECTURE

12 OCT. 2021



Le Maire

Thierry LAGNEAU

1.7.3  
DST N° 31-2021

**DECISION DU MAIRE N° 2021 n° 00\_05**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION PONCTUELLE AVEC LA SOCIETE APAVE  
SUDEUROPE SAS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les Articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'offre de la Société APAVE en date du 8 octobre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder au Centre Administratif :

- A des mesures d'exposition aux polluants en milieu de travail ;
- A l'évaluation des performances aérauliques.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La signature d'un contrat avec la Société APAVE LEM CHATEAUNEUF – ZAC de la Valampe – 5 avenue Château Laugier 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES pour assurer les missions de mesure d'exposition aux polluants en milieu de travail (prestation n° 1) et d'évaluation de performances aérauliques (prestation n° 2).

Le contrat prendra effet le jour de sa notification jusqu'à la remise du rapport.



**ARTICLE 2** : Le montant de la prestation s'élève pour :

- Prestation n° 1 à 1 372.80 € HT soit un montant de 1 647.36 € TTC ;
- Prestation n° 2 à 100.00 € HT soit un montant de 120.00 € TTC

Soit un montant total de 1 472.80 € HT et un montant de 1 767.36 € TTC.

**ARTICLE 3** : La dépense est prévue au budget principal de la Commune.

Fait à Sorgues, le 14.10.21

Le Maire, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par Subdélégation,  
L'adjointe Déléguée aux Services Techniques,  
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

PARVENU EN PREFECTURE

14 OCT. 2021





1.7.3  
DST N° 30-2021

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10 - 06**  
**MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX**  
**DE REMISE EN ETAT DE 5 COURTS DE TENNIS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

**Vu** la délibération n° DEL\_2021\_31 de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la modification du guide de la dépense applicable à la Mairie de Sorgues,

**Vu** l'offre de la Société LAQUET TENNIS en date du 29 mai 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de remise en état de 5 courts de tennis en béton poreux avec démolition et rénovation de sections en béton poreux sur la commune de Sorgues,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de remise en état de 5 courts de tennis en béton poreux avec démolition et rénovation de sections en béton poreux sur la commune de Sorgues avec la société LAQUET TENNIS 643, ROUTE BEAUREPAIRE – 26210 LAPEYROUSE-MORNAY



**ARTICLE 2 :** de fixer le montant de l'opération de travaux à 25 084.00 € HT soit 30 100.80 € TTC.

**ARTICLE 3 :** la durée des travaux est fixée à 4 semaines d'interventions à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage.

**ARTICLE 4 :** les crédits sont prévus au Budget Principal de la commune – Imputation 21318632.

PARVENU EN PREFECTURE

14 OCT. 2021

Fait à Sorgues, le 14 10 21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique et  
Juridique,

Sylviane FERRARO



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le site internet : [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*



7.1.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10-09  
FIXANT LES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les décisions du Maire n°2018\_02\_52 du 13 Février 2018, n°2021\_03\_11 du 3 mars 2021 et n°2021\_08\_11 du 24 août 2021 portant fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les tarifs relatifs aux occupations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les décisions du Maire n°2018-02-52, n°2021\_03\_11 et 2021\_08\_11 portant fixation des tarifs des droits de voirie et de stationnement sont abrogées.

**ARTICLE 2** : de fixer les tarifs des droits de voirie et de stationnement de la manière suivante :

***Occupation liée à un commerce ou une activité commerciale :***

- Terrasse ouverte/fermée de cafés ou restaurants : 5 €/m2/an.
- Vente de chrysanthème (hors droit de place marché dominical) : 20 €/jour.
- Vente de Muguet le 1er Mai : Gratuité.
- Emplacement pour commerce ambulant alimentaire : 6 €/jour.
- Emplacement pour camion outillage : 6€/demi-journée.

- Installation d'étals devant le commerce du demandeur (portants, mannequins, fleurs, fruits et légumes...) : 40 €/an ou 0,50 €/jour, gratuité pour les commerçants sorguais dans le cadre des deux premières braderies par année civile.
- Inauguration de commerce sur la voie publique (installation de tables hautes...) : gratuité pour la durée de l'évènement.
- Chevalets, porte-menus : Gratuité.

***Occupation forains :***

- Manège enfant : 32 €/jour.
- Gros métiers : 62 €/jour.
- Confiserie – Tir – Loterie – Jeux d'adresse : 2,15/ml/jour.
- Piscines – animations type guignol : 12 €/jour.
- Manège dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 200 € pour la durée des festivités.

***Cirques de passage :***

- Grand cirque (+ de 700 places) : 150 €/jour.
- Petit cirque (- de 700 places) : 35 €/jour.

***Occupations diverses :***

- Vides greniers, brocantes : 50 €/jour sauf pour les associations sorguaises où les deux premiers évènements par année civile sont gratuits.
- Animations et spectacles divers (concerts et spectacles de rue, artistes...) : 10 €/jour.
- Installation de débits de boissons temporaire (buvettes) : 6 €/jour.
- Exposants (foire, salon, forum...) hors foire aux santons : 1 €/ml/jour (pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux de 20 €), gratuité pour les associations à l'occasion du Forum des associations,
- Foire aux santons : 25 €/table/exposant.
- Installation de chalets n'appartenant pas à la commune de Sorgues (électricité comprise) : 10 €/jour.
- Forfait électricité toute occupations confondues lorsque l'électricité est mise à disposition et n'est pas déjà comprise dans le tarif : 4,5 €/jour.

***Location de chalets avec occupation du domaine public :***

- Location de chalets dans le cadre des festivités de Noël (électricité comprise) : 15 €/jour ou 200 € pour la durée du marché, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.
- Location de chalets en dehors des festivités de Noël (électricité comprise) : 15 €/jour, pénalité d'absence non justifiée par un motif impérieux d'un montant identique à la redevance prévue pour la durée de l'occupation.

**ARTICLE 3 :** de préciser que les tarifs ne sont pas appliqués si, du fait de mesures sanitaires telles que confinement ou couvre-feu prises par l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, l'activité concernée ne peut pas avoir lieu.

**ARTICLE 4 :** de dire que les tarifs s'appliquent dès que la présente décision municipale sera exécutoire.

Fait à Sorgues, le 12 Octobre 2021,

Le Maire, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par subdélégation,  
Le Quatrième Adjoint Délégué à l'Urbanisme,



Pascale CHUDZIKIEWICZ.

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**PARVENU EN PREFECTURE**

**19 OCT. 2021**

DST N° 32/2021  
1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° 2021-10-08**  
**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS CHABAS AVIGNON CONCERNANT LA**  
**MISSION D'ENTRETIEN RELATIVE AU MINI BUS DE MARQUE FIAT DE TYPE**  
**PANORMA – 9 PLACES – IMMATICULE DF 663 PS**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021 et 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'offre de la SAS CHABAS en date du 21 septembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien relative au Minibus de marque Fiat Ducato Panorma – 9 places –immatriculé DF 663 PS, servant au transport d'enfants.

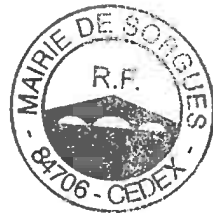
### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat avec la SAS Chabas Avignon – 747, route de Sorgues - BP 80045 à 84313 Le Pontet Cedex, pour assurer la mission d'entretien relative au Minibus de marque Fiat Ducato Panorma - 9 places – immatriculé DF 663 PS. Ce contrat d'entretien (pour 30 000 Km/an) assurera la prise en charge des réparations mécaniques et sécuritaires, les vidanges, le remplacement des pièces d'usure, les réparations électriques et électroniques ainsi que les appoints de liquide.

Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de deux ans.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 140.00 € HT soit un montant mensuel TTC de 168.00 € équivalent pour la durée du contrat de 24 mois à un montant de 3 360.00 € HT et un TTC de 4 032.00 €.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la dépense est prévu au budget de la commune.



Fait à Sorgues, le 21.10.21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée aux Services Techniques,  
Assainissement, Commande Publique, Juridique,  
Sylviane FERRARO

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



DST N° 33/2021

1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10\_09**  
**SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE NOVON CONCERNANT LA**  
**MISSION ANNUELLE D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE DE SECURITE**  
**DE NACELLES AUTOMOTRICES**

Le Maire de la Ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la Délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la Délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la Délibération DEL\_2020\_148 du 22 Octobre 2020 et la Délibération DEL\_2020\_184 du 17 Décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 Juin 2020, 9 Juillet 2020, 20 Août 2020, 8 Septembre 2020, 10 Novembre 2020, 5 Janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date des 9 Juillet 2020, 8 Septembre 2020, 10 Novembre 2020, 5 Janvier 2021, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'offre de la SARL Novon France en date du 07 octobre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et au contrôle de sécurité des nacelles automotrices de Marque Novon, de Type NCN0807DC et Up Right situées au Pôle Culturel Camille Claudel et au Village Ero,



## DECIDE

### ARTICLE 1

La signature d'un contrat avec la SARL Novon France - 1, Rue de Resson - 60490 Margny sur Matz afin d'assurer la mission annuelle d'entretien et de contrôle de sécurité des nacelles automotrices de Marque Novon, de Type NCN0807DC et Up Right situées au Pôle Culturel Camille Claudel et au Village Ero.

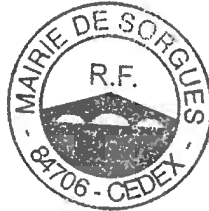
Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce jusqu'au 31 Décembre 2021.

### ARTICLE 2

Le montant de la prestation s'élève à 1 200,00 € HT soit un montant total annuel de 1 440,00 € TTC.

### ARTICLE 3

Le montant de la dépense est prévu au budget de la Commune.



Fait à Sorgues, le 21.10.21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par Subdélégation

L'Adjoint (e) Déléguée aux Services Techniques,  
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



Acte : 1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10-10  
PASSATION D'UNE CONVENTION D' EXPOSITION**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la proposition faite par Monsieur Cédric POLLET, concernant l'exposition « Ecorces au Pôle Culturel » du 07 au 28 mars 2022 pour un montant de 4 300.00TTC.

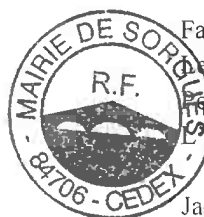
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer une convention de location d'exposition avec Monsieur Cédric POLLET, concernant l'exposition «Ecorces au Pôle Culturel», dans le cadre de sa programmation annuelle du 07 au 28 mars 2022, d'un montant de 4 300.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : La dépense sera prévue au budget principal 2022 de la commune fonction 33, article 6288.

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



Fait à Sorgues, le 21.10.21

Le Maire, Thierry LAGNEAU

pour le maire et par subdélégation

l'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10 - 11**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION**  
**D'UN SPECTACLE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la proposition faite par La Compagnie Tête en l'air, concernant les 6 représentations du spectacle « La pirate écologique » les 07, 09 et 10 décembre 2021 pour un montant de 13 000.00TTC.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession la compagnie Tête en l'air, représentée par Madame Marianne Mus, Présidente, concernant les 6 représentations du spectacle «La pirate écologique à la salle des fêtes», dans le cadre de sa programmation annuelle les 07, 09 et 10 décembre 2021, d'un montant de 13 000.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 62326.

Fait à Sorgues, le 21.10.21  
Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le maire et par subdélégation  
L'Adjointe Déléguée à la culture  
Jacqueline DEVOS

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



1.7.3

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_n° 10-12  
CONVENTION DE MANDAT DES LOCATAIRES DE LOGEMENTS  
SITUES EN CENTRE VILLE DE SORGUES**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** l'article L 442.9 du Code la construction et de l'Habitation qui précise les modalités de la mise en gérance des immeubles appartenant à une collectivité territoriale à une société d'économie mixte,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Considérant** la proposition de la Société d'Economie Mixte (SEM) de Sorgues, pour la gestion des locataires du centre ville dont la commune est propriétaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DECIDE**

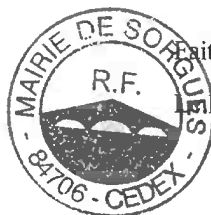
**Article 1:** De signer une convention de mandat avec la SEM de Sorgues, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Serge SOLER, pour la gestion des locataires du Centre Ville de Sorgues.

**Article 2:** L'échéance des honoraires est fixée trimestriellement et le détail de rémunération est indiqué dans le mandat.

**Article 3:** La durée du mandat est de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

PARVENU EN PREFECTURE

26 OCT. 2021



Fait à Sorgues, le 26/10/21

Maire, Thierry LAGNEAU

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



1.7.1

SJ.2021-21

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_ n° 10 - 13****ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES  
2020-2021 PASSE AVEC LA SOCIETE COLAS FRANCE****MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2 : TRANSFERT DU MARCHÉ A LA  
COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L.1321-2, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-25-1,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** l'article L2194-1 du code de la commande publique.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant extension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Sorgues et Bédarrides.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 Août 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et prononçant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) en date du 31 mai 2021 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » et la modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 24 juin 2021 autorisant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC),

Vu la Décision Municipale 2020\_09\_02 parvenue en Préfecture le 03/09/2020, relative à la signature du marché pour les travaux d'assainissement, avec la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE (84700 SORGUES). Le marché est un accord cadre à bons de commande avec un seuil minimum de 50 000 € TTC et maximum de 400 000 € TTC, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification (9 septembre 2020).

Vu la Décision Municipale 2021\_01\_25 parvenue en Préfecture le 27/01/2021, relative à la signature d'une modification contractuelle N°1 transférant le marché à la société COLAS France (suite fusion COLAS MIDI MEDITERRANEE et COLAS France)

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCSC entraîne de plein droit substitution de la CCSC dans l'ensemble des contrats conclus par la Ville de Sorgues,

**CONSIDERANT** que ce transfert de contrat doit donner lieu à un avenant afin de traiter les conséquences liées au changement de personnes publiques.

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** la conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat de l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux d'assainissement, passé avec la Société COLAS FRANCE (84700 SORGUES). Ce marché est un accord cadre à bons de commande avec un seuil minimum de 50 000 € TTC et maximum de 400 000 € TTC, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification (9 septembre 2020).

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du fait du transfert du contrat, le nouveau comptable assignataire sera le trésorier de la trésorerie de Monteux, 7 Rue Stendhal – 84 170 MONTEUX.

**ARTICLE 3 :** Les autres clauses du marché sont inchangées

PARVENU EN PREFECTURE

28 OCT. 2021

Fait à Sorgues, le 28/10/2021  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

1.7.1

SJ.2021-22

**DECISION DU MAIRE N° DM\_2021\_ n° 10 - 14****ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX USEES  
2021-2022 PASSE AVEC LA SOCIETE COLAS FRANCE****MODIFICATION CONTRACTUELLE N°1 : TRANSFERT DU MARCHÉ A LA  
COMMUNAUTE DES COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

Le Maire de la ville de Sorgues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L.1321-2, L.5211-18, L.5211-19 et L.5211-25-1,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° DEL\_2020\_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL\_2020\_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL\_2020\_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

**Vu** les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

**Vu** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

**Vu** l'article L2194-1 du code de la commande publique.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016 portant extension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 du périmètre de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) aux Communes de Sorgues et Bédarrides.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 Août 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat et prononçant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC) en date du 31 mai 2021 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » et la modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sorgues en date du 24 juin 2021 autorisant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (CCSC),

Vu la Décision Municipale 2021\_07\_10 parvenue en Préfecture le 08/07/2021, relative à la signature du marché pour les travaux d'assainissement, avec la Société COLAS FRANCE (84700 SORGUES). Le marché est un accord cadre à bons de commande avec un seuil minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, prenant effet à compter du 10 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la CCSC entraîne de plein droit substitution de la CCSC dans l'ensemble des contrats conclus par la Ville de Sorgues,

**CONSIDERANT** que ce transfert de contrat doit donner lieu à un avenant afin de traiter les conséquences liées au changement de personnes publiques.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** la conclusion d'un avenant autorisant le transfert à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat de l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux d'assainissement, passé avec la Société COLAS FRANCE (84700 SORGUES). Ce marché est un accord cadre à bons de commande avec un seuil minimum de 50 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, prenant effet à compter du 10 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du fait du transfert du contrat, le nouveau comptable assignataire sera le trésorier de la trésorerie de Monteux, 7 Rue Stendhal – 84 170 MONTEUX.

**ARTICLE 3 :** Les autres clauses du marché sont inchangées

**PARVENU EN PREFECTURE**

**28 OCT. 2021**

Fait à Sorgues le 28/10/2021  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**ARRÊTÉS**

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Richard LAUDE

Demeurant : 158 F Impasse du Château 84700 SORGUES  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : 158 F Impasse du Château 84700 SORGUES

**LE MAIRE**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

**VU**, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU**, la délibération n° DCM\_2020\_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**VU**, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Laude suite à la division en deux logements de l'habitation existante au 158 F Impasse du Château et du certificat d'urbanisme opérationnel positif n° 21A0009,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section DV, Parcelle 25	Impasse du Château	158 F bis

PARVENU EN PREFECTURE

07 OCT. 2021

Sorgues, le 04.10.21

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



POLICE GENERALE DU MAIRE

**DESTINATAIRE : Madame et Monsieur EL BAIDI Hamid et Khadija**

Demeurant : 196 Impasse Louis Blériot 84700 SORGUES  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°26

**LE MAIRE**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

**VU**, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU**, la délibération n° DCM\_2020\_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu**, le Permis de Construire n°084 129 20 A 0023 accordé le 24 Avril 2020,

**VU**, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame et Monsieur EL BAIDI

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 296	Impasse des Roseaux	35

**PARVENU EN PREFECTURE**

07 OCT. 2021



Sorgues, le 07.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Madame REIFF Véronique

Demeurant : 8025, chemin de l'Oiselay - 84700 SORGUES  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : impasse des Rosiers

**LE MAIRE**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

**VU**, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU**, la délibération n° DCM\_2020\_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu**, le Permis de Construire n°084 129 20A0067 délivré favorable en date du 4 Novembre 2019.

**VU**, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame REIFF Véronique

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

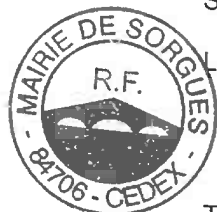
N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 104	Impasse des Rosiers	133

PARVENU EN PREFECTURE

07 OCT. 2021

Sorgues, le 07.10.21

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.

La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : CNFPT

Demeurant : 59 rue de la Coquille - 84700 SORGUES  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : rue de la Coquille

**LE MAIRE**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM\_2020\_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 20A0102 délivré favorable en date du 10 Avril 2019.

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame PAGANELLI Violaine

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
PARC GENTILLY	Rue de la Coquille	59

**PARVENU EN PREFECTURE**

07 OCT. 2021



Sorgues, le 07.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics*



**ARRÊTE D'ABROGATION RELATIF AU TRANSFERT  
DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
A 2021-10-05

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

**Vu** l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** l'article 8 VII de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

**Vu** l'arrêté n°2021\_09\_02 portant transfert de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes, pour les Conseils Municipaux de septembre à décembre 2021,

**Considérant** que la possibilité, offerte par le législateur, de réunir l'organe délibérant en tout lieu permettant d'assurer la séance dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, est arrivée à échéance au 30 septembre 2021,

**Considérant** que cette échéance n'a pas été prorogée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2021\_09\_02 portant transfert de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

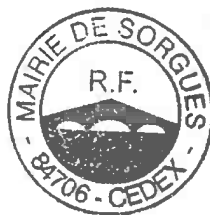
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

PARVENU EN PREFECTURE

12 OCT. 2021



Fait à Sorgues, le 12.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télécours accessible par le site internet : [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

POLICE GENERALE DU MAIRE

**DESTINATAIRE : Monsieur Julien NOGIER Madame Marine SANCHEZ**

Demeurant : 6 Rue Urbain V 84130 Le Pontet  
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction  
Adresse du terrain : Allée de Brantes

**LE MAIRE**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

**VU**, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

**VU**, la délibération n° DCM\_2020\_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu**, le Permis de Construire n°084 129 20 A 0004

**VU**, la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame SANCHEZ et Monsieur NOGIER

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

**Article 1** : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section DB numéro 67	Allée de Brantes	186

PARVENU EN PREFECTURE

14 OCT. 2021



Sorgues, le 14 10 21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Rappel : depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



**ARRETE N°A \_ 2021 \_ N° 20/21**  
**REGLEMENTANT LA VITESSE CHEMIN DES POMPES**

A 2021 - 10 - 02

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 413-1 et suivants, et R 130-2,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** que l'état de la chaussée (racines) nécessite un aménagement chemin des Pompes dans la portion située après le site « Coucoco Grands Cépages » au n°2061, dans le sens Sorgues – Chateaufort du Pape,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser cette partie de ce chemin par la création d'un plateau traversant,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 kms/h chemin des Pompes, dans la portion située après l'entrée principale du site « Coucoco Grand Cépages » au droit du N°2061 dans le sens Sorgues – Chateaufort du Pape.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et par la création d'un plateau traversant.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 7 octobre 2021

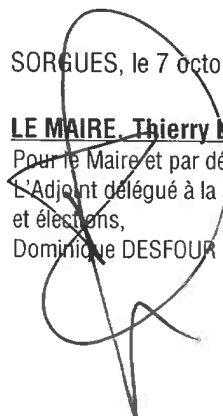
**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 7/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in blue ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in blue ink, with a large circular flourish.



**ARRETE N°A \_ 2021 \_ N° 23/21**  
**REGLEMENTANT LA DUREE DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES**  
**sur les places situées devant le tabac presse**  
**A 2021 - 10 - 08**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R417-10, R.411-25 et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter l'accès aux commerces et services publics, il est nécessaire de limiter la durée du stationnement avenue Jean Jaurès, sur les deux places de stationnement situées devant le tabac presse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement est limité à 15 minutes sur les deux places situées entre le n° 161 et le n° 165 avenue Jean Jaurès, devant le tabac presse.

**ARTICLE 2** - Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle de l'arrêté du ministre de l'intérieur. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 7 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le

Pour le Maire et par délégation

La Chef de service de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESPOUR



## ARRETE N°A\_2021\_ N°24/21

### PORTANT IMPLANTATION DE BORNES AVENUE GENTILLY

Retire l'arrêté n°18/21

A 2021\_10\_09

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'arrêté n°18/21 portant implantation de bornes avenue Gentilly,

**CONSIDERANT** que l'arrêté susmentionné comporte une erreur matérielle,

**CONSIDERANT** la demande des locataires du n°75 avenue Gentilly relatif au stationnement récurrent de véhicules devant leur domicile, gênant de ce fait l'accès des secours,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter tout stationnement gênant de véhicules devant ce domicile, il y a lieu d'implanter deux bornes de type J 11,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°18/21 est retiré.

**ARTICLE 2** - Il est interdit à tous véhicules de stationner devant le n°75 de l'avenue Gentilly. Cette interdiction sera matérialisée par l'implantation de deux bornes de type J11.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 14 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



## ARRETE N°A\_2021\_ N°25/21

### PORTANT IMPLANTATION D'UNE BORNE AVENUE SAINT-MARC A L'ANGLE AVEC LA RUE DE LA TOUR

Retire l'arrêté n°17/21

A 2021-10-10

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**VU** l'arrêté n°17/21 portant implantation d'une borne avenue Saint-Marc,

**CONSIDERANT** que l'arrêté susmentionné comporte une erreur matérielle,

**CONSIDERANT** que les véhicules PL qui empruntent l'avenue Saint-Marc pour se diriger vers la rue de la Tour endommagent régulièrement le mur d'angle de l'immeuble situé en ce lieu,

**CONSIDERANT** qu'afin de pallier ce problème, il y a lieu d'implanter une borne de type J 11,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°17/21 est retiré.

**ARTICLE 2** - Une borne de type J11 est implantée à hauteur du 9 avenue Saint-Marc, à l'angle avec la rue de la Tour, afin d'éviter que le mur de l'immeuble situé en ce lieu ne soit dégradé.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 12 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la Sécurité, circulation, réglementation  
et élections

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 14/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

## ARRETE N°A\_2021\_ N°21/21

### PORTANT IMPLANTATION DE BORNES BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

A 2021\_10\_11

6.1.3

#### **Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R412-19,

**VU** le code pénal et notamment son article R610-5,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité et afin d'empêcher les automobilistes de couper la voie, il y a lieu d'implanter des bornes de type J11 sur le boulevard Salvador Allendé,

## ARRETE

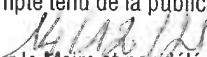
**ARTICLE 1** - Afin d'empêcher les automobilistes de couper la voie, trois bornes de type J11 sont implantées boulevard Salvador Allendé :

- De part et d'autre du terre-plein central à la sortie du giratoire route de Vedène vers le boulevard Salvador Allendé
- Au niveau du PAV (point d'apport volontaire) avant l'impasse Le Mistral

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 12 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité, circulation, réglementation  
et élections  
Dominique DESFOUR



A large, stylized signature in black ink, likely belonging to the Mayor, Thierry Lagneau.

**ARRETE MUNICIPAL n° 22/2021 REGLEMENTANT LE  
REGROUPEMENT DE PERSONNES DANS L'ENCEINTE  
DE LA PLAINE SPORTIVE**

A 2021\_10\_14

6-1-1

**Le Maire de la Ville de SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

**Vu** l'article R. 634-2 et R 610-5 du code pénal

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, la loi n°2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public,

**VU**, l'arrêté préfectoral n° SI2004-08-04-210-DDAS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,

**VU**, l'arrêté municipal du 19 Août 2005, interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public, modifié par l'arrêté du 19 mai 2010,

**VU**, l'arrêté municipal du 17 décembre 2012, réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le périmètre de la gare,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1311-2,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** que les services de police municipale ont constaté sur le complexe municipal de la Plaine Sportive situé sur le chemin de Lucette, la présence de plus en plus fréquente de regroupement de jeunes,

**CONSIDERANT**, que le regroupement de personnes cause des troubles à l'ordre public, tant en terme de sécurité des biens (dégradations des biens) que de salubrité publique (dépôt de déchets),

**CONSIDERANT**, les interventions régulières effectuées par les services de police municipale et de gendarmerie,

**CONSIDERANT**, les nombreuses plaintes des associations sportives et du centre de vaccination Covid 19 utilisant cette infrastructure,

**CONSIDERANT**, que les mesures édictées jusqu'à ce jour se sont avérées insuffisantes et qu'il appartient à l'autorité municipale de tout mettre en œuvre pour assurer la tranquillité publique,

**CONSIDERANT**, que le Maire se doit de réprimer les atteintes à la tranquillité publique qui peuvent être causées par le regroupement de personnes et se matérialiser par des nuisances sonores,



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Tout regroupement de 2 personnes et plus, non lié à l'utilisation de cette infrastructure est interdit, du 1<sup>er</sup> Septembre au 7 juillet de chaque année entre 8h et 18h00, du lundi au vendredi inclus, sur la Plaine Sportive situé au chemin de Lucette, à savoir le gymnase, la salle, les tribunes et le stade de rugby, la salle de judo, le plateau d'évolution, le bungalow du basket, le parking et dans tous lieux de cette infrastructure clôturée par un grillage.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans l'enceinte de la Plaine Sportive, une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

**Article 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, La Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le

15 OCT. 2021

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR

PARVENU EN PREFECTURE

19 OCT. 2021



**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Mme MANCEBON Maureen**

Domicilié : 1, rue Matteo GIOVANETTI – 84000 AVIGNON

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 7, rue des Cèdres

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme MANCEBON Maureen,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 B0049, délivré favorable en date du 05 novembre 2020, au bénéfice de Mme MANCEBON Maureen,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BXPAR 244	Rue des Cèdres	7

Fait à SORGUES, le 21.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. GUNDES Mehmet**

Domicilié : 6, rue mourre Bât C – 84000 AVIGNON

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 118, chemin du Bois Marron

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. GUNDES Julien,,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0122, délivré favorable en date du 13 mars 2020, au bénéfice de M. GUNDES Mehmet,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

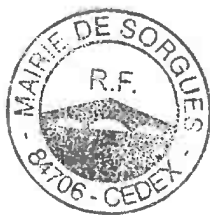
**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DH PAR 166	Chemin du Bois Marron	118

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



Fait à SORGUES, le 21 10 21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. ERRIFI Elhoussine**

Domicilié : 345, av. Alphonse Daudet, rse Altitude 90 Bât F21 – 13300 SALON DE PROVENCE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 527, allée de Brantes

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. ERRIFI Elhoussine,,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0067, délivré favorable en date du 15 février 2021, au bénéfice de M. ERRIFI Elhoussine,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DB PAR 111 et 113	Allée de Brantes	527

PARVENU EN PREFECTURE  
21 OCT. 2021



Fait à SORGUES, le 21.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. POULAIN Steven**

Domicilié : 14, rue Jean VILAR 84130 LE PONTET

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 157, chemin Baron Le Roy de Boiseaumarie

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. POULAIN Steven,,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0097, délivré favorable en date du 03 mars 2021, au bénéfice de M. ERRIFI Elhoussine,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

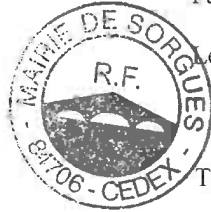
Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AD PAR 247	Chemin Baron Le Roy de Boiseaumarie	157

Fait à SORGUES, le 21.10.21

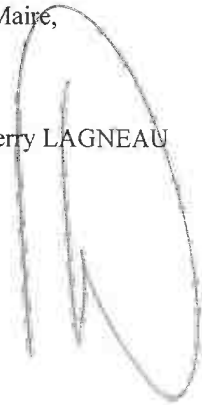
PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. DUCIEL Julien**

Domicilié : 77, impasse cureine – 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : 555, allée de Brantes

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. DUCIEL Julien,,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0068, délivré favorable en date du 15 février 2021, au bénéfice de M. DUCIEL Julien,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Service cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DB PAR 122	Allée de Brantes	555

Fait à SORGUES, le 21.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.





**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Monsieur Madame YESILDAL Hakim et Selma**

Domicilié : 759, Bd Salvador Allende 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Bd Salvador Allende – 84700 SORGUES

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Madame YESILDAL Hakim et Selma,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0031, délivré favorable en date du 19 SEPTEMBRE 2019, au bénéfice de Monsieur Madame YESILDAL Hakim et Selma,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CA PAR 291 et 292	Boulevard Salvador Allende	729 <b>A</b>
SEC CA PAR 291 et 292	Boulevard Salvador Allende	729 <b>B</b>

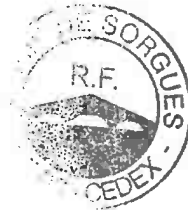
Fait à SORGUES, le 21.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : M. CHEVALIER Thierry**

Domicilié : 1225, allée Louis METRAT, Villa H - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Allée de Brantes – Lotissement INDIGO (lot 4)

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. CHEVALIER Thierry,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0054, délivré favorable en date du 25 janvier 2021, au bénéfice de M. CHEVALIER Thierry,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC DI PAR 311	Impasse Aquarelle	111

Fait à SORGUES, le 21.10.21

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Mme ANTOINE Océane**

Domiciliée : 50 A, petite route de Sorgues – 84370 BEDARRIDES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Lotissement Les Prairies du Joncas (Lot n°1)

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme ANTOINE Océane,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0094, délivré favorable en date du 29 janvier 2021, au bénéfice de Mme ANTOINE Océane,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale, que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CC PAR 271	Impasse des Roseaux	30

Fait à SORGUES, le 21. 10. 21

PARVENU EN PREFECTURE

21 OCT. 2021



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Mme BELHADI Najat**

Domiciliée : 227, rue Crillon 84310 Morières les Avignon

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : Lotissement Petit Bois (Lot n°3)

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme BELHADI Najat,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0058, délivré favorable en date du 27 octobre 2020, au bénéfice de Mme BELHADI Najat,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AI PAR 262	Allée Henri Matisse	330 C

Fait à SORGUES, le 28.10.21

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



PARVENU EN PREFECTURE

28 OCT. 2021

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



**ARRETE MUNICIPAL n° 27/2021 INTERDISANT LA  
CUEILLETTE DE FLEURS ET DE FRUITS SUR LES ROND-  
POINTS ET BORDS DE ROUTE**

A 2021 - 10 - 24

PM 6-1-1

**Le Maire de la Ville de SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et L.2212-2 5°

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**CONSIDERANT** que des arbres fruitiers sont plantés sur certains ronds-points de la commune, ou en bordure des voies publiques ouvertes à la circulation,

**CONSIDERANT** que la tentation de cueillir ces fruits peut créer un risque pour la sécurité des administrés qui traversent ou stationnent sur des voies ouvertes à la circulation des véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer cette cueillette afin de prévenir tout risque d'accident,

**CONSIDERANT** que la même logique s'applique également aux fleurs et autres végétaux, poussant sur les arbres ou au sol,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit à toute personne de cueillir ou de ramasser les fruits produits par tout arbre planté sur un rond-point de la commune, plantés en bordure d'une voie ouverte à la circulation, ou dont les branches dépassent sur une voie ouverte à la circulation.

De même, il est interdit de cueillir ou de ramasser les fleurs et autres végétaux plantés sur un rond-point de la commune ou en bordure d'une voie ouverte à la circulation.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, La Directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 28 . 10 . 21

Le Maire, Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire, et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité  
Dominique DESFOUR,

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le  
Pour le Maire et par délégation



PARVENU EN PREFECTURE

28 OCT. 2021



6-1-3

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU l'article L.211-20 du Code Rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, et suivants mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

CONSIDERANT que Mme HEBERT Brigitte, est décédée brutalement en son domicile au 34, place St-Pierre, 2<sup>ème</sup> étage et qu'il n'y a pas de famille proche pouvant prendre en charge ses deux chiens de race, X Labrador, noir, mâle, et d'un Yorkshire, noir et feu, femelle,

### ARRETE

Article premier : Le placement dans un lieu de dépôt d'un chien de race, X Labrador et d'un Yorkshire, ordonné par arrêté n° AT 2021-10-02 est levé.

Article 2 : Les chiens de race, X Labrador, noir, mâle, et un Yorkshire, noir et feu, femelle, non identifiés, sont confiés à la Société Protectrice des Animaux, Domaine du Petit Pigeolet, route de Fontaine de Vaucluse, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, qui pourra en disposer librement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Ville de Sorgues, le directeur Général de la ville de Sorgues, la directrice de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont copie sera transmise pour ampliation à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Sorgues, le 28.10.21

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
Dominique DESFOUR.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le  
Pour le Maire et par délégation



PARVENU EN PREFECTURE

28 OCT. 2021



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

[www.sorgues.fr](http://www.sorgues.fr)

**ARRETE N°A \_ 2021 \_ N°19/21**  
**PORTANT IMPLANTATION D'UN PANNEAU STOP**  
**SORTIE RESIDENCE LA CAUDALIE SUR LA RUE MIREILLE**

6.1.3

AT 2021 - 10 - 04

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968

**VU** l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-7, R 411-25 et R 415-6,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser la sortie de la résidence « La Caudalie » sur la rue Mireille, il est nécessaire d'implanter un panneau STOP

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un panneau STOP est implanté à la sortie de la résidence « La Caudalie » sur la rue Mireille, voie prioritaire.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose d'un panneau réglementaire et par un marquage au sol.

**ARTICLE 3** - Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

SORGUES, le 5 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 05/10/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 185/21**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE CHARLES DE GAULLE  
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 9 OCTOBRE 2021**

**Retire l'arrêté n°183/21**

**AT 2021.10.05**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n° 23/21 portant autorisation temporaire d'occupation de la place Charles de Gaulle le samedi 9 octobre 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association « Occas'Où ? Au cas Où ? »,

**VU**, l'arrêté n°183/21 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide-grenier du samedi 9 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que le lieu de cette manifestation est modifié,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°183/21 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide-grenier du 9 octobre 2021 est retiré.

**ARTICLE 2** - A l'occasion du vide-grenier organisé par l'association « OCCAS'OU ? AU CAS OU ? » le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la place Charles de Gaulle **du VENDREDI 8 OCTOBRE 2021 à 17H00 au SAMEDI 9 OCTOBRE 2021 à 16H00.**

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

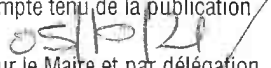
**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 4 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le   
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N°186/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU CAIRE

AT 2021 -10 -07

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SAS BOTTOSSET située 64 A impasse Fleurie 84700 SORGUES relative à des travaux de construction d'un mur de clôture au 326 rue du Caire,

**VU** l'arrêté n°178/21 établi par les services techniques portant permis de stationnement sur le domaine public

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la construction d'un mur de clôture au 326 rue du Caire, la circulation sera alternée par feux tricolores de façon ponctuelle pendant la durée des travaux, à compter du **LUNDI 11 OCTOBRE 2021 pour une durée d'un mois.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise SAS BOTTOSSET mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.


**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

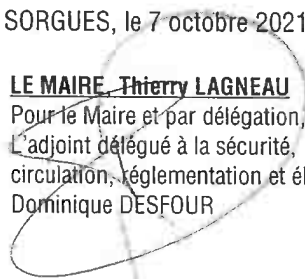
SORGUES, le 7 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 7/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité,  
circulation, réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Isabelle Thibault, the municipal police director.



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Thierry Lagneau, the Mayor, enclosed within a circular stamp.

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 190/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE MAILLAUDE

AT 2021 - 10 - 08

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de réalisation de deux ralentisseurs type dos d'âne rue Maillaude,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 7/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réalisation de deux ralentisseurs type dos d'âne rue Maillaude, la circulation sera interdite le **MARDI 19 OCTOBRE 2021**.

### **ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 7H00 à 18H00.

**ARTICLE 3** - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 7/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 7 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESEOUR

TRAVAIL RALPH TISSEUR RUE MAILLAUDE

1 SERNÉE

le 19/10/2021

igoules

Rue du Calire  
Rue Maritus Chastel

Boucherie Nicolas Boucherie  
Bd Michel Gaston Auguste

Boucherie

Le Griffon

que des Dahlias

Rue du Mont Ventoux

Rue Alfred Ravier

fermé

Rue des Villas

Ecole Primaire

Ecoles Mate Publiques

Rue Maillaude

Pharmacie de Provence

Route Sarnée  
Sauf si possible

Prodeca

boucherie AC traiteur  
Boucherie

Mary Ritter's  
Bagagerie médicale  
Fermé temporairement

Rue des Lauriers

Rue des Chenes Verts

Rue des Cèdres

arc Gentilly

D38

D38

Google

Chem. de  
CASEVS

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 189/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU MONT VENTOUX**  
**AT 2021-10-09**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise COLAS FRANCE- SORGUES relative à des travaux de réalisation d'un ralentisseur type dos d'âne rue du Mont Ventoux,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 7/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réalisation d'un ralentisseur type dos d'âne rue du Mont Ventoux, la circulation sera interdite le **VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**.

### **ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier de 7H00 à 18H00.

**ARTICLE 3** - L'entreprise COLAS devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise COLAS devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 octobre 2021

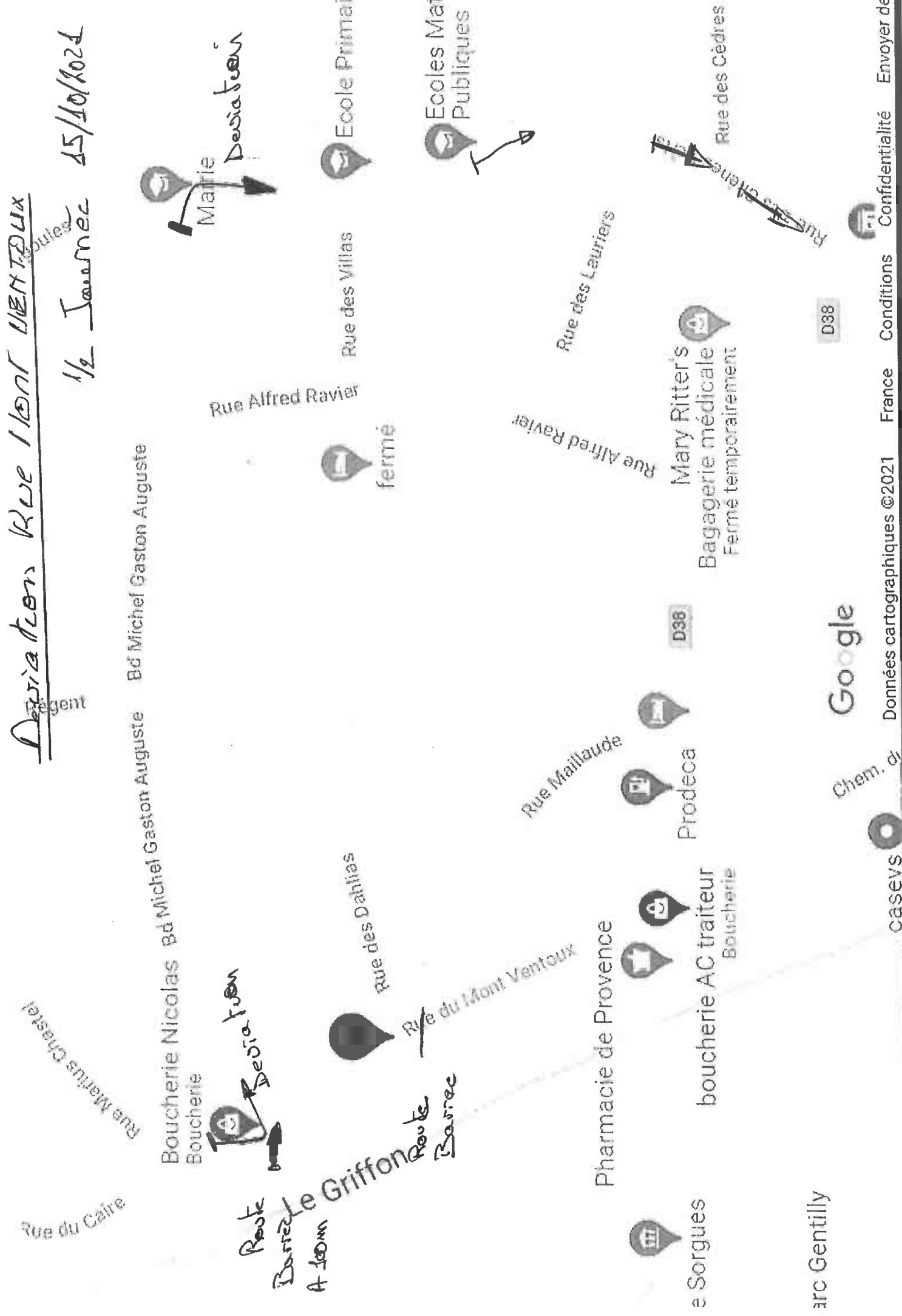
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 7/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESEOUR



# Déclaration Rue Mont Ventoux

1/2 Journée 15/10/2021



arc Gentilly

Google

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N°184/21**  
**REGLEMENTANT L'ACCES AU PARC MUNICIPAL DURANT LES TRAVAUX**  
**DE CREATION D'UNE PASSERELLE CYCLABLE SUR L'OUVEZE**

AT 2021\_10\_10

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise IMUNTANYA relative à des travaux de création d'une passerelle cyclable sur l'Ouvèze au parc municipal,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers du parc municipal, il y a lieu d'en réglementer l'accès selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de la création d'une passerelle cyclable sur l'Ouvèze au parc municipal, l'accès des piétons et véhicules autres que ceux autorisés pour le chantier est interdit du **6 SEPTEMBRE au 31 DECEMBRE 2021** dans l'espace délimité sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** - Cette interdiction sera effective pendant toute la durée des travaux, sept jours sur sept, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Le chantier sera fermé hermétiquement au public par l'entreprise IMUNTANYA qui devra mettre en place une signalisation de nuit pour indiquer les travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

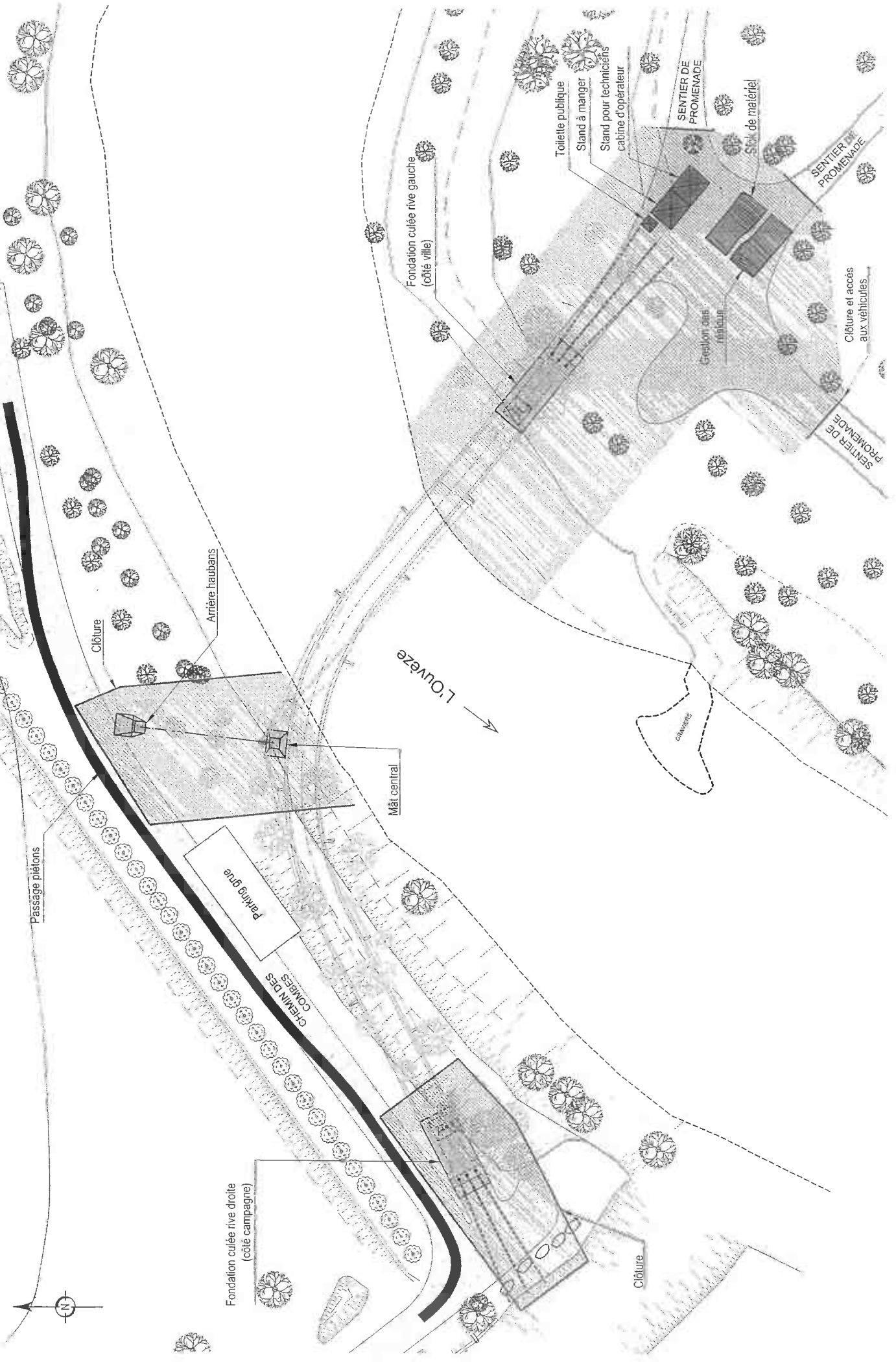
SORGUES, le 6 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 06/09/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE. Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESECOUR

GROUPEMENT IMUNTANYA-AR&PA-PATOCCHI

PASSERELLE CYCLABLE SUR L'OUVÈZE VILLE DE SORGUES





5.3.6

**ARRETE N° A\_2021  
AT 2021\_10\_13**

**Portant désignation des membres de la commission technique pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Pôle Petite Enfance**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 et R.2162-26

**Vu** la délibération du conseil municipal DEL\_2021\_148 du 23 septembre relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Petite Enfance,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner les membres de la commission technique concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La composition de la commission technique concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un Pôle Petite Enfance est fixée comme suit :

- M. Raphaël GUILLERMAN, Conseiller Municipal Délégué au Patrimoine historique immobilier
- Mme Christelle PEPIN, Adjointe Déléguée aux Affaires scolaires et Périscolaires
- M. FRANCK TAIEB, Architecte inscrit au Tableau de l'Ordre des architectes de la région Ile-de-France, associé de la société d'architecture BIGEAULT TAIEB 39 Rue des Vignoles, 75020 PARIS, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage
- M. SAMBUCHI Christian, Directeur des Services Techniques de la ville de Sorgues, Rapporteur auprès du Jury
- M. BARRERA Patrice, Technicien et Architecte fonctionnaire de la ville de Sorgues
- Mme MEYER Sandra, Directrice Adjointe des Services Techniques de la Ville de Sorgues
- Mme BRUGUIER Carine, Gestionnaire administrative du dossier

**ARTICLE 2**

Le rôle de la commission technique consiste à préparer le travail du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers puis des prestations remis par les maîtres d'œuvre. Elle transmet au maître d'ouvrage un rapport de synthèse de ses travaux.

Les travaux de la commission technique n'anticipent pas le jugement du jury.

Les personnes appartenant à la commission technique peuvent assister à la réunion du jury sans avoir voix délibérative.

### ARTICLE 3

Le secrétariat de la commission technique est assuré par le service juridique de la ville de Sorgues. Il établit le rapport de synthèse de ses travaux.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Sorgues, le 12/10/2021  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*  
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*  
*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Notifié le .....

Signature

PARVENU EN PREFECTURE

12 OCT. 2021

**ARRÊTE DE TRANSFERT**  
**De la Salle du Conseil Municipal**  
**AT 2021 - 10 - 18**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

**Vu** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**Vu** la jurisprudence n° 187491 du Conseil d'Etat en date du 01 juillet 1998, Préfet de l'Isère,

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**Considérant** que l'article 8 VII de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire dispose que le régime dérogatoire aux règles de droit commun, relatif aux assemblées délibérantes, prend fin au 30 septembre 2021,

**Considérant** que la salle du Conseil Municipal est trop étroite pour permettre la distanciation sociale requise au titre des gestes barrières, imposés par le décret susmentionné,

**Considérant** que par mesure de sécurité sanitaire visant à prévenir un rebond de l'épidémie de COVID19, il y a lieu de transférer la salle du Conseil Municipal dans un lieu permettant le respect des gestes barrières, notamment au travers de la distanciation sociale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La salle du conseil municipal du centre administratif est transférée dans les locaux de la Salle des Fêtes sise avenue P. Picasso – 84700 SORGUES.

**ARTICLE 2 :**

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour les réunions du Conseil Municipal des mois d'octobre à décembre 2021.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sorgues et ampliation sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse.

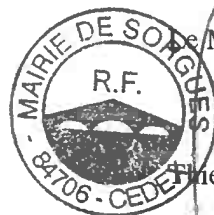
**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Fait à Sorgues, le 12.10.21

**PARVENU EN PREFECTURE**

**12 OCT. 2021**



Maire,

Thierry LAGNEAU

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 195/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RD 6 ROUTE DE VEDENE**

**Retire l'arrêté n°182/21**  
**AT 2021-10-19**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande des entreprises COLAS FRANCE- SORGUES et MIDITRAÇAGE relative à des travaux de réfection de chaussée RD 6 route de Vedène,

**VU**, l'avis favorable de la CCSC,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°182/21 réglementant la circulation RD6 route de Vedène est retiré.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de travaux de réfection de chaussée route de Vedène, au niveau du giratoire Metrat et du giratoire de la Traille, la circulation sera interdite selon le plan ci-annexé à compter du **MARDI 12 OCTOBRE 2021 pour une durée de 4 jours ouvrables.**

Les travaux s'effectueront la nuit de 21H00 à 6H00.

**ARTICLE 3 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

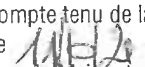
**ARTICLE 4** - L'entreprise MIDITRAÇAGE devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux et les déviations. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 5** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise devra faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 8 octobre 2021

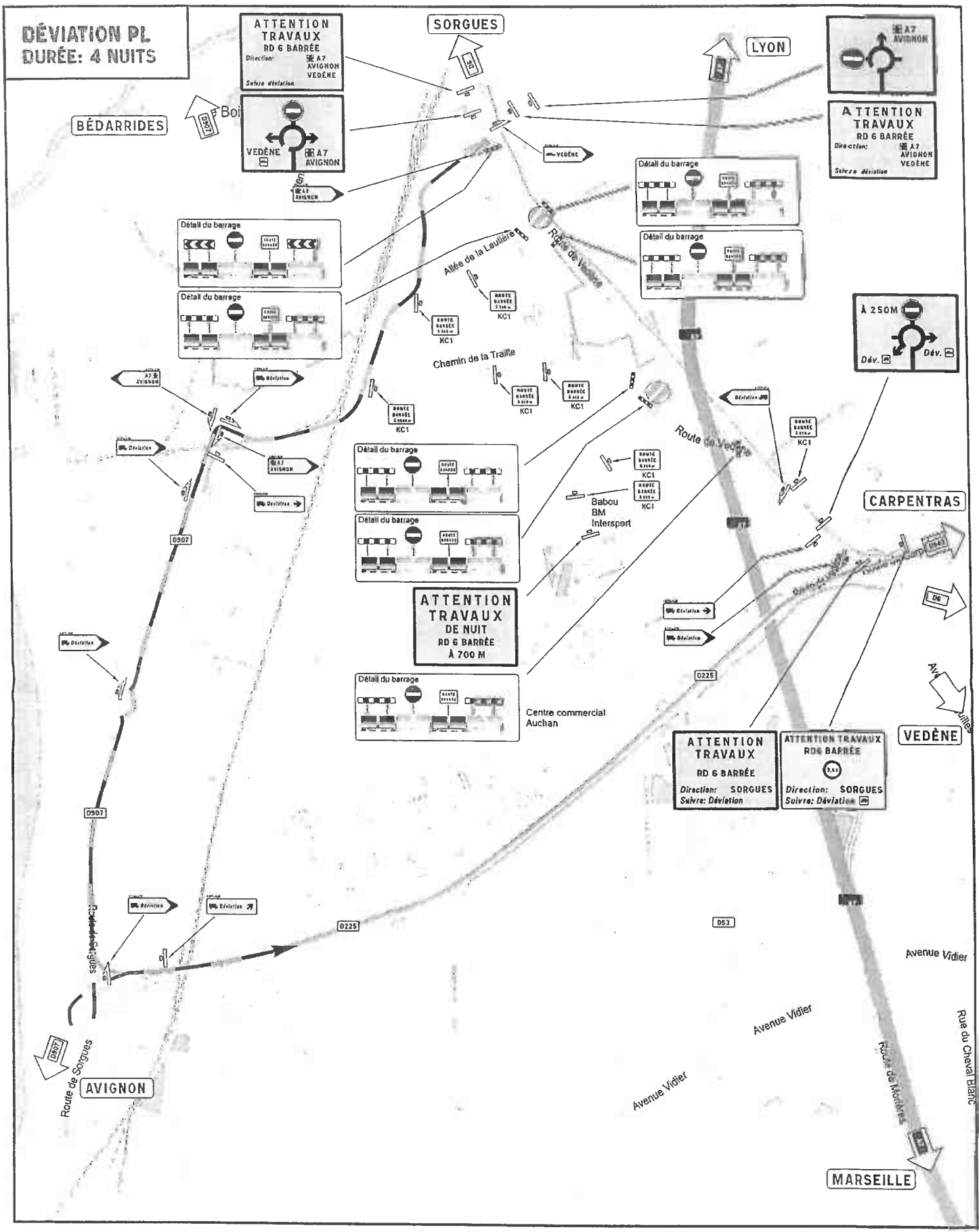
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

~~LE MAIRE, Thierry LAGNEAU~~

~~Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections  
Dominique DESFOUR~~







**AGENCE D'AVIGNON**  
 Z.A. de Gromelle  
 400 Chemin des Roseaux  
 84450 Saint Saturnin Les Avignon

**ENROBÉ SUR GIRATOIRE**  
**RD6 ROUTE DE VEDÈNE - SORGUES**



Vérification Jérémy GORIT jeremygorit@miditracage.com	Édition Nicolas CLAUDEL nicolasclaudel@miditracage.com	Date 21/09/2021	Échelle A	Référence AVI-21-071	Page 3/4
---	--	--------------------	--------------	-------------------------	-------------

Toute réimpression ou reproduction intégrale ou partielle, la loi sans le consentement des Éditeurs ou des auteurs, doit être expressément autorisée. (Article L.112-4)  
 Cette carte est coproduite et reproduite, par un procédé qui en fait, constitutive d'une œuvre d'art protégée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 196/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU CAIRE**  
**AT 2021-10-20**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de fouille et tranchée pour déplacement d'ouvrage électrique pour le compte d'Enedis au 326 rue du Caire,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 04 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de voirie au n° 326 rue du Caire, la circulation de tous véhicules sera interdite à compter du **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2021** pour une durée de 30 jours ouvrés. La fermeture de la circulation sera effective durant 3 jours pendant cette période.

### **ARTICLE 2 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

**ARTICLE 3** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

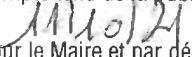
**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 11 octobre 2021

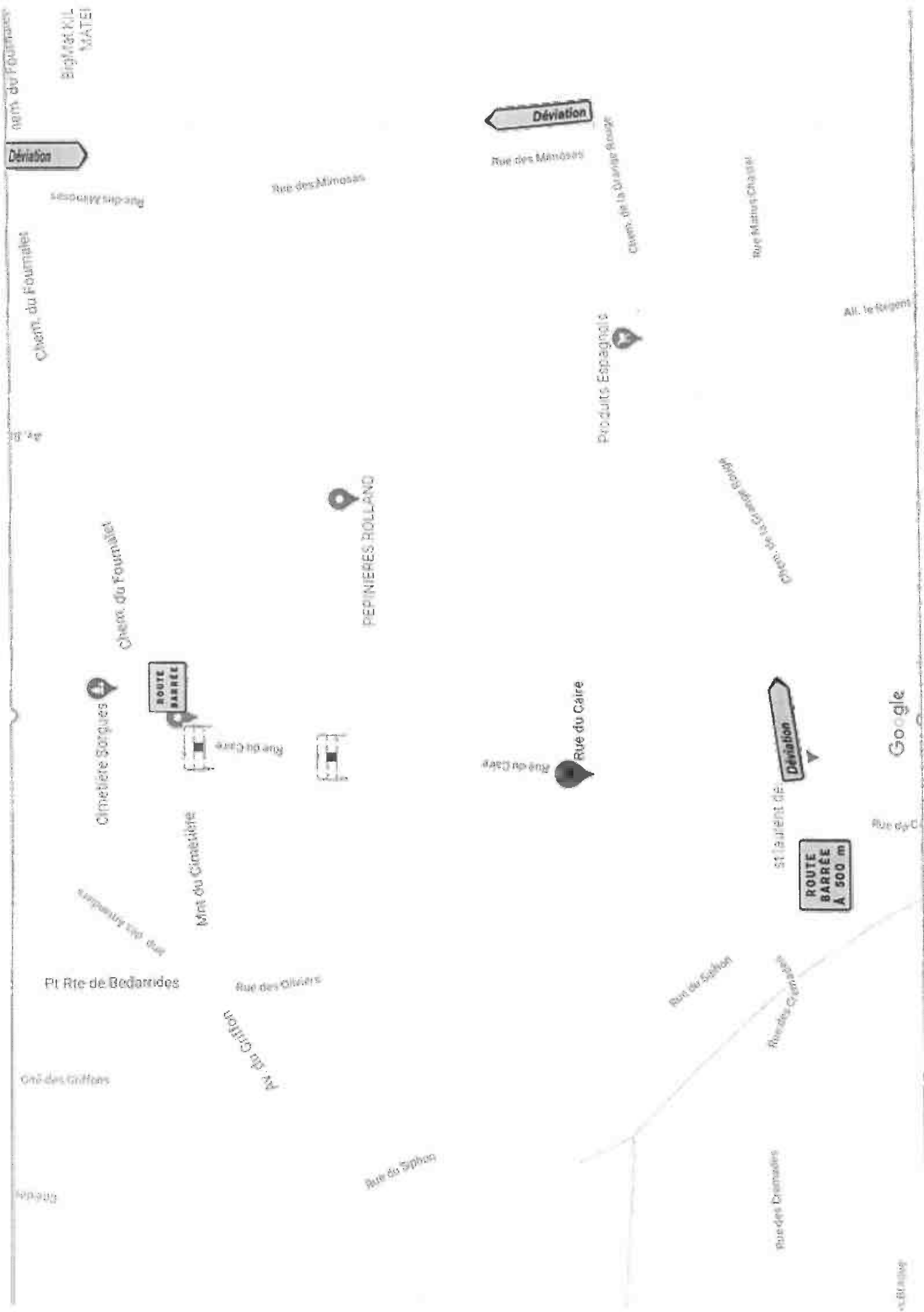
**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le   
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT





Déviaton

Déviaton

Déviaton

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE A 500 m

PEPINIÈRES ROLLAND

Cimetière Sorques

Pt Rte de Bedarrides

Google

Chem. du Fournillet

Chem. du Fournillet

Rue du Siphon

AV. du GIFFON

Rue des Oliviers

Rue de Siphon

Rue des Crémallères

Produits Espagnols

Chem. de la Grande Roche

Rue Martin Chapel

All. le Regent

Rue des Minosas

Rue des Minosas

Rue des Minosas

Chem. de la Grande Roche

0 4e

Rte de C

Brigitte KIL MATEI

© 2014 Google

**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N°193/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT CITE ESTABLET**

6.1.3

AT 2021-10-21

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de Mme VIVIAN Isabelle, responsable du CESAM, relative à l'animation qui se déroulera Cité Establet le vendredi 22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la cité Establet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit Cité Establet sur les 6 places situées devant le local du Cesam, sis au BT. F2 le **VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 de 8H00 à 20H30.**


**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

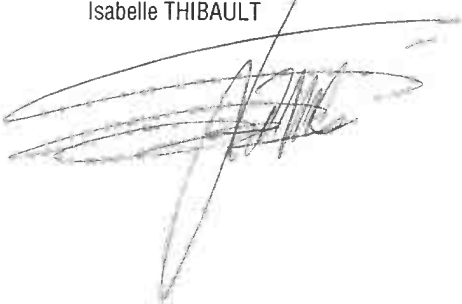
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le   
Pour le Maire et par délégation

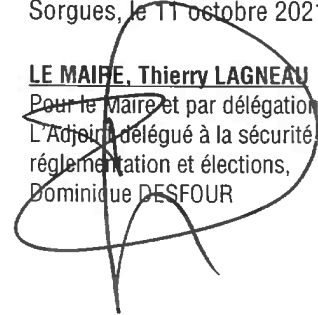
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 11 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR



A large, stylized signature of Thierry Lagneau, the Mayor, written in black ink.



A signature of Dominique Desfour, the Deputy Mayor, written in black ink, enclosed in a circular stamp.

## ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N°192/21

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASSE CHAFFUNES

6.1.3

AT 2021 - 10 - 22

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de Mme VIVIAN Isabelle, responsable du CESAM, relative aux animations familles qui se dérouleront sur le parking du gymnase Chaffunes le samedi 16 octobre 2021,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le déroulement de cette manifestation en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ce parking,

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du gymnase Chaffunes le **SAMEDI 16 OCTOBRE 2021 de 8H00 à 20H00.**

**ARTICLE 2 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3 -** Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 -** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 11 octobre 2021

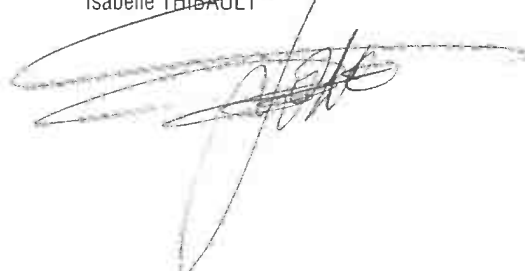
**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR

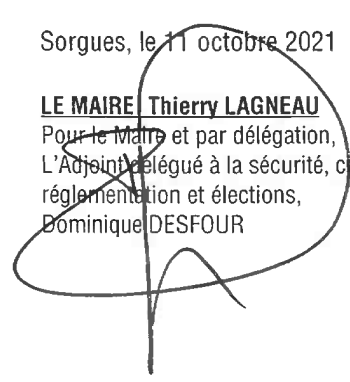
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 11/10/21  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in black ink.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in black ink, enclosed in a circular stamp.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 194/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE D'ORANGE**  
**AT 2021-10-23**

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de la SARL MIROITERIE DI PASQUALE relative à des travaux de remplacement de la vitrine du commerce « The Lucky Irish Pub » situé au 39 avenue d'Orange,

**VU**, l'arrêté n°179/21 établi par les services techniques portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de remplacement d'une vitrine, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au droit du 39 avenue d'Orange le **19 OCTOBRE 2021 de 8H00 à 12H00.**


**ARTICLE 2** - La SARL MIROITERIE DI PASQUALE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

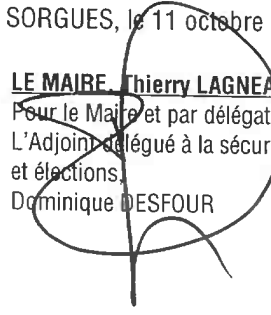
**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 11/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



SORGUES, le 11 octobre 2021

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections.  
Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 197/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN ILE DE L'OISELAY**  
AT 2021-10-24

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement de 12 ML pour un câble Enedis au 1211 chemin Ile de l'Oiselay,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 8 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de voirie au droit du 1211 chemin Ile de l'Oiselay, la circulation sera alternée manuellement le **15 OCTOBRE 2021**.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 11/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 11 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 198/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RESIDENCE DE L'OUVEZE**  
**AT 2021-10-26**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise EURL LEDENT BTP relative à des travaux de réseau GRDF résidence de l'Ouvèze,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réalisation de réseau gaz résidence de l'Ouvèze, un empiètement sur la chaussée est nécessaire. La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à compter du **08 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00 durant 45 jours.**

La circulation pourra être alternée par feux tricolores sur le chemin Ile de l'Oiselay, selon les besoins du chantier, durant cette période.

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la résidence de l'Ouvèze sur la voie longeant les bâtiments et sur la zone des travaux.

**ARTICLE 3** - L'entreprise EURL LEDENT BTP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et informera les résidents de ces restrictions.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES le 14 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 14/10/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation

et élections,

Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021\_ N° 199/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DES 700 DEPORTES**  
**ET LE STATIONNEMENT PLACE WETTENBERG**

6.1.3

AT 2021-10-21

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10 et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de la cérémonie du train fantôme qui aura lieu le vendredi 22 octobre 2021 à 15H00, avenue des 700 Déportés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation de tous véhicules est interdite avenue des 700 Déportés le **VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 de 14H45 à 16H.**

**ARTICLE 2** - Le stationnement de tous véhicules est interdit Place Wettenberg, du **JEUDI 21 OCTOBRE 2021 à 17H00 au VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 à 17H00.**

**ARTICLE 3** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires et de barrières métalliques.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 12 octobre 2021

**Le MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 16/10/21

Pour le Maire et par délégation

La Chef de service de la police municipale

Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 203/21

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING BOUSCARLE A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021

6.1.3

AT 2021\_10 - 28

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L2213-1,

**VU,** la délibération n° DCM\_2020\_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

**VU,** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021 et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU,** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU,** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU,** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU,** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU,** l'arrêté n° 27/21 portant autorisation temporaire d'occupation du parking Bouscarle le samedi 6 novembre 2021 à l'occasion du vide-grenier organisé par M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ?

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'à la troisième allée de candélabres du VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 à 17H00 au SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021 à 16H00.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

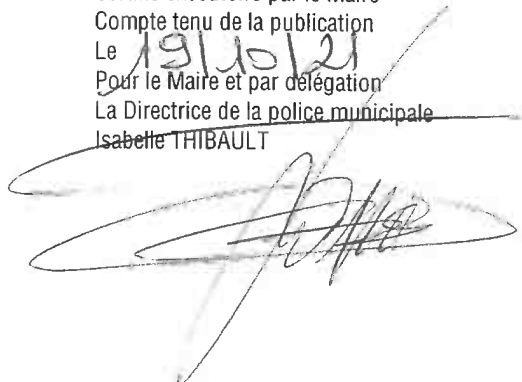
SORGUES, le 19 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 19/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, over the certification text.

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 201/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU CAIRE

RETIRE L'ARRETE N° 196/21

AT 2021-10-29

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de fouille et tranchée pour déplacement d'ouvrage électrique pour le compte d'Enedis au 326 rue du Caire,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 04 octobre 2021,

VU, l'arrêté n°196/21 réglementant la circulation rue du Caire,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°196/21 comporte une erreur qu'il convient de rectifier,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°196/21 est retiré.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de travaux de voirie au n° 326 rue du Caire qui seront exécutés durant 30 jours, la circulation doit être réglementée pour les besoins du chantier.

L'entreprise SRV BAS MONTEL est autorisée à interdire la circulation de tous véhicules pour une durée totale de 3 jours entre le **1<sup>er</sup> et le 30 NOVEMBRE 2021**.

### **ARTICLE 3 - DEVIATION**

Les véhicules seront déviés selon le plan ci-annexé pendant les heures de chantier. La circulation sera rétablie en dehors de ces horaires.

**ARTICLE 4** - L'entreprise SRV BAS MONTEL devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant la zone de travaux. Elle devra également informer l'ensemble des riverains par tous moyens de ces dispositions d'interdiction. La signalisation devra indiquer les dates auxquelles la circulation sera interdite.

**ARTICLE 5** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux. A ce titre, l'entreprise SRV BAS MONTEL doit faciliter et prévoir l'accès à ces véhicules.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 18 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint-délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 18/10/21  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



**ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N°200/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING**  
**DU PONT DE L'OUVEZE et SUR LE PARKING DES BUS AVENUE D'ORANGE**

6.1.3

AT 2021-10-30

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande du Comité Vaucluse de la fédération française de canoë relative à l'utilisation des parkings du Pont de l'Ouvèze et du parking des bus avenue d'Orange à l'occasion des manifestations nautiques qui se dérouleront le samedi 23 et dimanche 24 octobre 2021,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le déroulement de ces manifestations en toute sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement sur ces parkings,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les parkings du Pont de l'Ouvèze et sur le parking des bus avenue d'Orange du **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021 à 6H00 au DIMANCHE 24 OCTOBRE 2021 à 20H00.**

**ARTICLE 2** - Ces parkings sont réservés à l'organisation des manifestations nautiques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 18/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

Sorgues, le 18 octobre 2021

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 191/21**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE L'OISELAY**

AT 2021-10-31

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 février et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande des entreprises CPCP TELECOM et SET TELECOM relative à des travaux de réparation de conduite chemin de l'Oiselay,

**VU**, la permission de voirie n° 29664 délivrée par la CCSC le 18/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réparation de conduite chemin de l'Oiselay, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, à compter du **1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2021** pour une durée de dix jours.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

Les entreprises CPCP TELECOM et SET TELECOM mettront en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/10/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES le 21 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,

Dominique DESFOUR

## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 205/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE FATOUX AT 2021-10-32

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchements d'eau potable et eaux usées au 277 chemin de Fatoux,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 18/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées par l'entreprise SUFFREN TP, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores au droit du 277 chemin de Fatoux le **2 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00.**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la régulation par feux tricolores.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/10/21  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE. Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 206/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES CIGALES

AT 2021\_10\_33

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchements d'eau potable et eaux usées rue des Cigales,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 18/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de branchements d'eau potable et d'eaux usées par l'entreprise SUFFREN TP, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores rue des Cigales le **5 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**. Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et la régulation par feux tricolores.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 21/10/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 207/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU CHATEAU

AT 2021-10-34

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de branchements d'eau potable au 191 rue du Château,

VU, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 18/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de branchement d'eau potable par l'entreprise SUFFREN TP, la circulation des véhicules sera alternée manuellement au 191 rue du Château le **5 NOVEMBRE 2021 de 8H00 à 17H00**.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le *21/10/21*

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 21 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 188/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU SIPHON**

6.1.3

AT 2021-10-35

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise RAMPA TP relative à des travaux de renouvellement du réseau AEP et reprise des branchements rue du Siphon,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - A compter du **2 NOVEMBRE 2021** et pour une durée de trois mois, l'entreprise RAMPA TP effectuera des travaux de renouvellement du réseau AEP et reprise des branchements rue du Siphon. Ces travaux se dérouleront par phases et débuteront à hauteur du n°37 de la rue du Siphon jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Griffon.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue du Siphon, sur la portion de la rue impactée par les travaux. Ces interdictions se renouvelleront au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**ARTICLE 3** - Le stationnement rue des Crémades du n°234 au n°142 est interdit et matérialisé par une bande blanche. Le non-respect de cette interdiction sera verbalisé avec mise en fourrière éventuelle des véhicules durant toute la durée des travaux afin de faciliter le passage des camions de l'entreprise RAMPA TP.

### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION ET DEVIATION**

La circulation sera déviée par la rue des Crémades et l'avenue du Griffon. L'entreprise RAMPA TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation :

- Intersection rue des Crémades/Avenue du Griffon : route barrée
- Intersection avenue du Griffon/rue du Siphon : route barrée
- Panneaux de stationnement interdit du n°134 au n°142 rue des Crémades

Les portions de la rue du Siphon impactées par les travaux devront être signalées et sécurisées dès l'ouverture du chantier de 7H00 à 17H00.

**ARTICLE 5** Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 octobre 2021

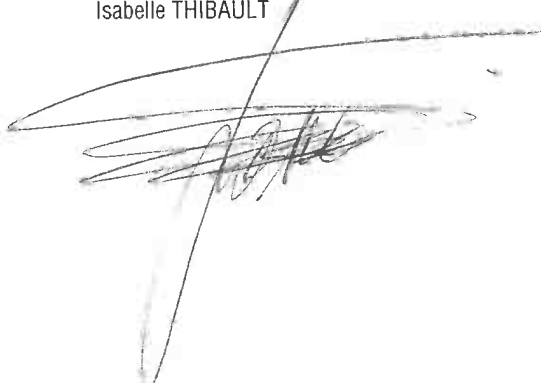
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 21/10/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT




**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,

Dominique DESFOUR



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 209/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT IMPASSE DE L'ORME**

AT 2021-10-36

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU,** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU,** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU,** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU,** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 417-10 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU,** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU,** la demande de Mme GIAIPRON Orphée relative à la neutralisation d'une place de stationnement au droit du 27 impasse de l'Orme, dans le cadre d'un déménagement,

**VU,** l'arrêté n° 182/21 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRETE**

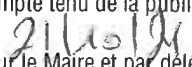
**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur la place située au droit du 27 impasse de l'Orme, le **DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021 de 14H00 à 20H00.**

**ARTICLE 2** - Mme GIAIPRON mettra en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT

SORGUES, le 21 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N°208/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU 8 MAI 1945**

AT 2021-10-39

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU,** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU,** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU,** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU,** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU,** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU,** la demande de M. HOMMAGE Adrien relative à une livraison de matériel volumineux et de travaux de grutage au 40, avenue du 8 mai 1945,

**VU,** l'arrêté n°183/21 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de grutage et de livraison de matériel volumineux au 40, avenue du 8 mai 1945, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du chantier le **JEUDI 28 OCTOBRE 2021 de 8H00 à 17H00.**

**ARTICLE 2** - Le permissionnaire mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions. La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement des piétons sera balisé par des panneaux indicatifs.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.


**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 21 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 

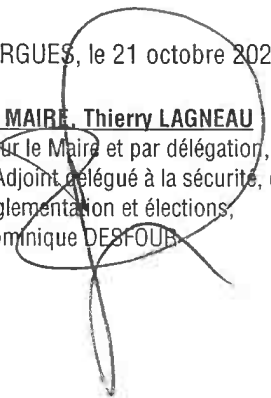
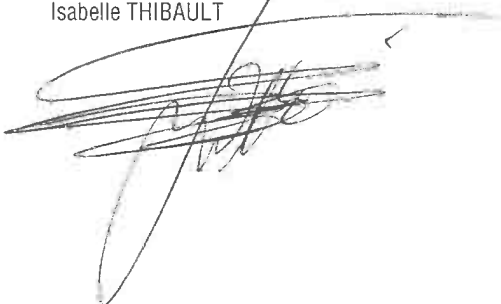
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR



## ARRETE TEMPORAIRE N°A \_ 2021 \_ N° 202/21

6.1.3

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU CIMETIERE A L'OCCASION DE LA FETE DE LA TOUSSAINT

AT 2021-10-38

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et l'article L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifié par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n° 8/21 portant autorisation d'occupation du domaine public sur le parking du cimetière,

**CONSIDERANT** qu'en raison des fêtes traditionnelles de la Toussaint, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement du marché aux fleurs aux abords du cimetière,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A l'occasion du marché aux fleurs qui se tiendra pour la fête de la Toussaint sur le parking du cimetière, portes 1 et 2, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur ce parking du **MARDI 27 OCTOBRE 2021 à 17H00 au LUNDI 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2021 à 20H00.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

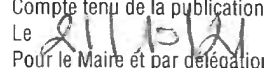
**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Sorgues, le 21 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le   
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAUT



Large handwritten signature of Isabelle Thibault, the Municipal Police Director, in black ink.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 211/21**  
**REGLEMENTANT L'ACCES AU PARKING et AUX BUSES CHEMIN ILE DE L'OISELAY**

6.1.3

**Côté Bras des Arméniers**

**AT 2021\_10-40**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-11 et suivants et L325-1 à L325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande du SDIS 84 relative à des manoeuvres anti-pollution qui vont avoir lieu à l'île de l'Oiselay, côté buses, le jeudi 4 novembre 2021 de 13H00 à 17H30,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le déroulement de ces exercices en toute sécurité, il y a lieu de réglementer l'accès à ce lieu,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le parking situé à l'entrée de l'île de l'Oiselay sera fermé au public et interdit au stationnement et à la circulation de tous véhicules, à l'exception des véhicules du SDIS le **JEUDI 4 NOVEMBRE 2021 de 13H00 à 17H30.**

**ARTICLE 2** - L'accès au public et le stationnement de tous véhicules seront également interdits durant la même période et les mêmes horaires dans la descente bateau, chemin de l'Oiselay, après le parking côté gauche.

**ARTICLE 3** - La pêche et action de pêche seront interdites tout le long du chemin busé, côté parcours de santé le **JEUDI 4 NOVEMBRE 2021 de 13H00 à 17H30.**

**ARTICLE 4** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 5** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 26/10/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N°210/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU GRIFFON**  
**AT 2021.10.41**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise TH FACADES relative à une demande de réservation de deux places de stationnement avenue du Griffon suite aux travaux qui vont avoir lieu à l'école Sévigné,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux à l'école Sévigné, le stationnement de tous véhicules est interdit avenue du Griffon sur les deux places de stationnement situées face à la porte de service de l'établissement du **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2021 à 17H00 au 6 NOVEMBRE 2021 à 17H00.**

L'entreprise TH Façades est autorisée à stationner sa machine à projeter sur ces emplacements de 8H00 à 17H00 durant cette période.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

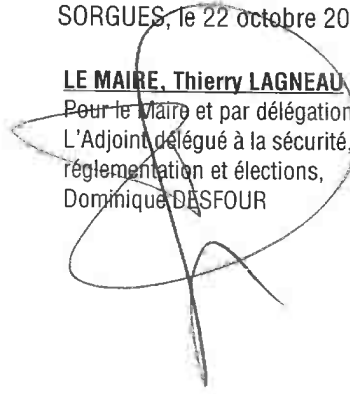
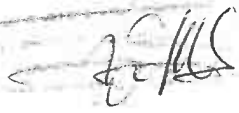
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DASFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 26/10/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT





## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 212/21

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE LA MONTAGNE

6.1.3

AT 20 21.10.21

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise FGM relative à des travaux de pose de câbles électriques chemin de la Montagne,

**VU**, la permission de voirie délivrée par la CCSC en date du 14 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de pose de câbles électriques par l'entreprise FGM qui vont se dérouler chemin de la Montagne, face au n°888, sur le chemin de terre longeant les vignes jusqu'au Restop, du **8 NOVEMBRE au 10 DECEMBRE 2021 de 8H00 à 16H00**, la circulation et le stationnement sont réglementés selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, la circulation des véhicules ne sera ni interdite, ni interrompue. Elle sera régulée par l'entreprise FGM en fonction des besoins et de l'avancement des travaux.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ce chemin à l'exception des véhicules de l'entreprise FGM.

**ARTICLE 3** - L'entreprise FGM mettra en place la pré-signalisation et la signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers doivent avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 octobre 2021

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**

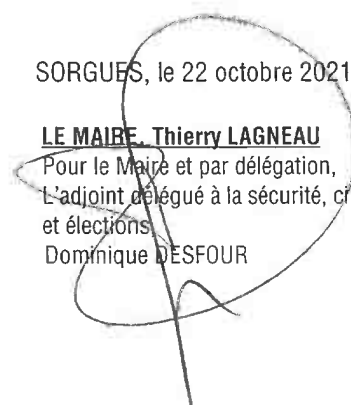
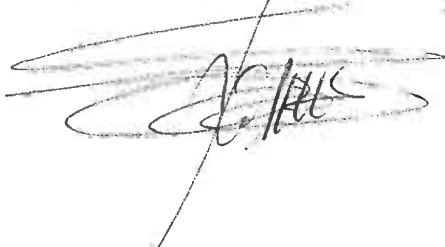
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation  
et élections  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 26/10/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 204/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE**  
**AT 2021 - 10 - 43**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU,** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU,** les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU,** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU,** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU,** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU,** la demande de l'entreprise CPCP TELECOM relative à des travaux de remplacement d'une armoire SR avenue Pierre et Marie Curie,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de remplacement d'une armoire SR avenue Pierre et Marie Curie, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, du **8 au 18 NOVEMBRE 2021**.

### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

L'entreprise CPCP TELECOM mettra en place la signalisation réglementaire indiquant cette restriction durant les travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 octobre 2021

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/10/21

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

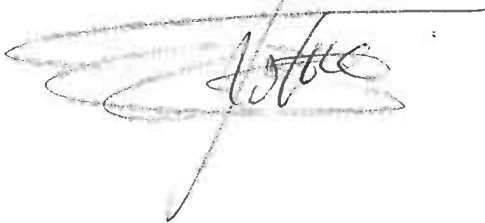
Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

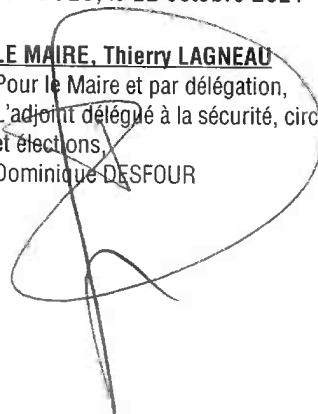
Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections,

Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, with a large circular scribble over it.

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 213/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE PAUL FLORET**

**Retire l'arrêté n°178/21**

**AT 2021 - 10 - 44**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de M. SUIGI Gérard relative à des travaux de réfection de façade au 212 -214 avenue Paul Floret qui seront effectués par l'entreprise Eco-Isolation,

**VU**, l'arrêté n°185/21 établi par les services techniques de la ville portant permis temporaire de stationner sur le domaine public,

**VU**, l'arrêté n°178/21 réglementant le stationnement avenue Paul Floret,

**CONSIDERANT** que le début des travaux est reporté à une date ultérieure,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°178/21 est retiré.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de travaux de réfection de façade au 212-214 avenue Paul Floret, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les deux places de stationnement situées au droit du chantier à compter du **LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 pour une durée de 10 jours ouvrables.**

**ARTICLE 3** - L'entreprise Eco-Isolation mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions. La circulation des piétons doit être assurée et sécurisée. De ce fait, le cheminement des piétons sera balisé par des panneaux indicatifs.

**ARTICLE 4** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 octobre 2021

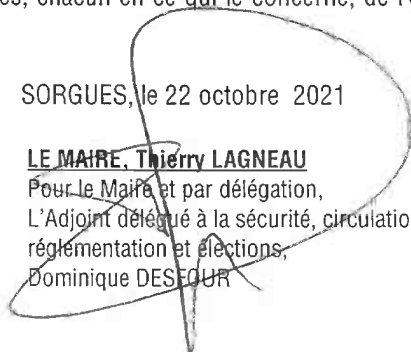
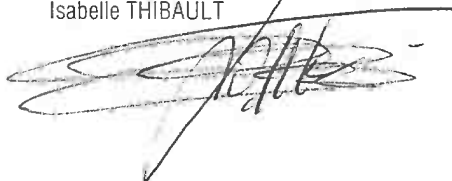
**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le 26/10/21  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAUT



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2021 \_ N° 216/21**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE ACHILLE MAUREAU**

AT 2021 - 10 - 45

6.1.3

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 417-10 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de Mme RAUCY Séverine relative à la neutralisation de deux places de stationnement au droit du 34 avenue Achille Maureau, dans le cadre d'un déménagement,

**VU**, l'arrêté n° 186/21 établi par les services techniques de la Ville portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour permettre ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre d'un déménagement, le stationnement sera interdit sur les deux places situées au droit du 34 avenue Achille Maureau, le **VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 de 7H00 à 12H00.**

**ARTICLE 2** - Mme RAUCY mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

**ARTICLE 3** - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

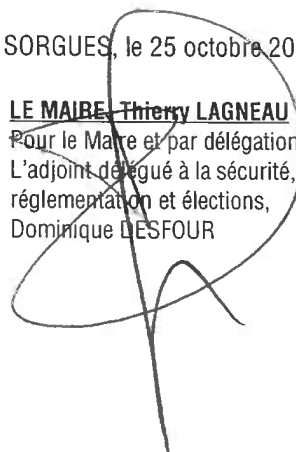
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 25 octobre 2021

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la sécurité, circulation,  
réglementation et élections,  
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 26/10/21  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT



**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2021 \_ N° 217/21**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE DES POMPES**  
**AT 2021 - 10 - 46**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU**, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU**, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU**, le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU**, la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de pose de vanne impasse des Pompes,

**VU**, la permission de voirie n° 1291315 délivrée par la CCSC en date du 25/10/2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de pose de vanne qui s'échelonnent sur deux semaines à raison de deux jours par semaine, la circulation impasse des Pompes à la sortie sur l'avenue d'Orange au niveau du magasin « Lidl » sera interdite **du 2 au 3 NOVEMBRE et du 9 au 10 NOVEMBRE 2021.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/10/21

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director, in blue ink.

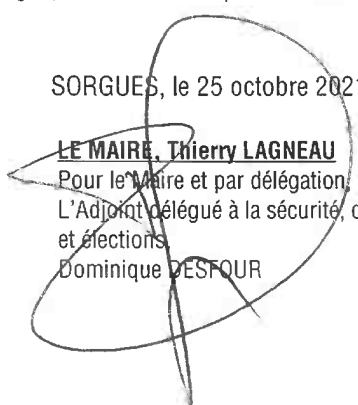
SORGUES, le 25 octobre 2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint délégué à la sécurité, circulation, réglementation et élections

Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, in blue ink, enclosed in a circular stamp.

PM 6-3-1

Le Maire de la Commune de Sorgues,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU les arrêtés en date du 9 juin, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU le Code Rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, et R 211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27/04/1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU le Code Rural, et notamment l'article L 211-11 et L211-14,

VU le courrier en date du 14/10/2021 demandant la constitution d'un dossier de détention de chiens catégorisés en vue de la délivrance d'un permis de détention

**CONSIDERANT** que les chiens catégorisés de type AMERICAN BULL TERRIER et de type AMERICAN BULLY, dont le propriétaire détenteur est Monsieur HOBBI Fethi, se sont trouvés en état de divagation à trois reprises sur le territoire de la commune le 30 septembre 2021, le 18 octobre 2021 et le 26 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que les chiens dont les numéros d'identification sont 250269610021255 et 250268732447701 détenus et appartenant à Monsieur HOBBI Fethi, sont en état de divagation et présentent un danger pour la sécurité publique pour la circulation routière, les personnes ou les animaux domestiques,

**CONSIDERANT** que les services de police municipale ont demandé par courrier à M. HOBBI Fethi de régulariser son dossier de chiens dangereux,

**CONSIDERANT** que le propriétaire n'a pas de permis de détention,



## ARRETE

**Article 1** : Les chiens catégorisés, de type AMERICAN BULL TERRIER et AMERICAN BULLY dont les identifications sont respectivement les n°250269610021255 et n°250268732447701 détenus et appartenant à Mr HOBBI Fethi sont capturés et transportés par la Société SPCAL, dûment mandatée pour cette intervention par les services de Police Municipale de Sorgues et placé au refuge de la SPA VAUCLUSIENNE pour une durée de 8 jours ouvrés.

**Article 2** : Toutefois, si la propriétaire ou détenteur se présente dans le délai légal de mise en dépôt, l'animal pourra leur être rendu qu'avec le permis de détention.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, la propriétaire ne se présente pas, il pourra être procédé, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction des Services Vétérinaires, soit à l'euthanasie de l'animal, soit à sa cession à titre gratuit à une fondation ou une association de protection des animaux disposant d'un refuge.

**Article 3** : Les frais inhérents à la capture et au transport de l'animal seront récupérés par la Ville auprès du propriétaire. Ceux relatifs à sa mise en dépôt et à sa garde seront directement facturés par la SPA audit propriétaire.

**Article 4** : Une main levée ordonnera la fin du placement de l'animal.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse, à l'Officier du Ministère Public, au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues, à Madame la Directrice de Police Municipale.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le  
Pour le Maire et par délégation



Sorgues, le 26/10/2021

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la Sécurité,  
**Dominique DESFOUR,**

PARVENU EN PREFECTURE

28 OCT. 2021